

# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

**SUR L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A  
LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
PRESENTEE PAR LA SOCIETE PAPREC CRV  
SUR LE PROJET DE CREATION ET D'EXPLOITATION  
D'UNE INSTALLATION DE FABRICATION DE  
COMBUSTIBLE SOLIDE DE RECUPERATION  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE  
AINSI QU'A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE BRIVE-LA-GAILLARDE (CORREZE).**

<b>Présentation générale de l'enquête</b>	<b>page 1</b>
Objet de l'enquête	page 1
La décision	page 3
<b>Le projet</b>	<b>page 4</b>
<b>Organisation et déroulement de l'enquête</b>	<b>page 13</b>
Composition du dossier d'enquête	page 13
Publicité de l'enquête	page 14
Déroulement de l'enquête publique	page 15
<b>Observations recueillies et avis du commissaire enquêteur</b>	<b>page 16</b>
Observations recueillies	page 16
Analyse des observations	page 16
<b>Pièces jointes au rapport d'enquête</b>	<b>page 17</b>

Etabli par :

Fabrice BARGERIE

Commissaire-Enquêteur

La Louvie 19 210 Saint-Pardoux-Corbier

# **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**SUR**

**L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE  
A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
PRESENTEE PAR LA SOCIETE PAPREC CRV  
SUR LE PROJET DE CREATION ET D'EXPLOITATION  
D'UNE INSTALLATION DE FABRICATION  
DE COMBUSTIBLE SOLIDE DE RECUPERATION  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE  
AINSI QU'A LA MISE EN COMPATIBILITE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE  
BRIVE-LA-GAILLARDE (CORREZE).**

## **PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUETE**

### **Objet de l'enquête**

Depuis 2004, la Société PAPREC CRV exploite l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située sur le site de Perbousie à Brive-La-Gaillarde pour le compte de l'Agglomération de Brive, compétente en matière de déchets.

PAPREC a pour projet, sur ce site, la création et l'exploitation d'une installation de fabrication de combustible solide de récupération (CSR). Les 32 500 T de CSR produits annuellement proviendront de déchets jusqu'alors enfouis et seront destinés à alimenter la chaudière de la Papeterie Condat située à 25 km.

Afin de rendre possible la création de cette usine et le réaménagement du site (relocalisation de l'Agence et de l'atelier, modification des plateformes), une autorisation environnementale est nécessaire : une autorisation au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) et une déclaration au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

De plus, le site de Perbousie étant classé en zone naturelle dans le Plan Local d'Urbanisme de Brive, il s'avère nécessaire de procéder à une mise en compatibilité de ce document en créant une zone Nx de 7,3 hectares sur un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité. En outre, la réduction d'un Espace Boisé Classé doit être actée.

Cette enquête publique unique a pour objet la demande d'autorisation environnementale et la mise en compatibilité du PLU.

La demande d'autorisation environnementale a été déposée par M. Ignacio ARROYO, Directeur de Territoire Limousin Périgord Quercy au sein du Groupe PAPREC le 28 mars 2022. La demande a été complétée le 09 juin 2022.

En effet, l'Article L 511-1 du Code de l'Environnement stipule que : « Sont soumis aux dispositions du présent titre (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de

l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. [...] ».

L'Arrêté Municipal du 08 février 2022, pris par M. Frédéric SOULIER, Maire de Brive-La-Gaillarde prescrit la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brive-La-Gaillarde. Ceci induit notamment la demande de l'avis de la Mission Régionale d'autorité Environnementale, la concertation du public, une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées et la tenue d'une enquête publique.

Le Conseil Municipal de Brive-La-Gaillarde, par la délibération N°2022-160, du 29 juin 2022, prise à la majorité des votants, décide, entre autres, d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération : « déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - Site de Perbousie - Bilan de Concertation ».

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant également des études d'impact, de dangers et d'évaluation qualitative des risques sanitaires a été établi par le Bureau d'Etudes I.D.E. Environnement situé à Toulouse.

Le dossier de déclaration de projet a été établi par le Bureau d'Etudes Dejante VRD & Construction situé à Malemort.

C'est l'Arrêté Préfectoral du 20 octobre 2022 qui prescrit une enquête publique unique afin que le public puisse analyser le projet dans son intégralité.

L'Article R 122-27 du Code de l'Environnement précise que : « [...] une procédure d'évaluation environnementale commune peut être mise en œuvre, à l'initiative du maître d'ouvrage concerné par un projet subordonné à déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet impliquant soit la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme soit la modification d'un plan ou programme également soumis à évaluation environnementale, lorsque l'étude d'impact du projet contient l'ensemble des éléments mentionnés à l'article R.122-20. ».

De plus, ce même article énonce que : « Une procédure commune de participation du public est réalisée. Lorsqu'une enquête publique est requise au titre du projet ou de la mise en compatibilité ou de la modification du plan ou programme, c'est cette procédure qui s'applique. ».

Cette enquête s'est déroulée du 15 novembre au 14 décembre 2022 selon les modalités prévues par les articles R.123-1 à R.123-46 du Code de l'Environnement.

## La décision

Le 28 mars 2022, M. Ignacio ARROYO, Directeur de Territoire Limousin Périgord Quercy au sein du Groupe PAPREC dépose la demande d'autorisation environnementale relative au projet de création et d'exploitation d'une installation de fabrication de CSR ainsi que d'aménagements complémentaires sur le site de l'ISDND de Perbousie.

L'Arrêté Municipal du 08 février 2022, pris par M. Frédéric SOULIER, Maire de Brive-La-Gaillarde puis la délibération N°2022-160 du 29 juin 2022, prise par le Conseil Municipal de Brive-La-Gaillarde entérinent la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brive-La-Gaillarde.

*Annexe N°1 : Copie de l'Arrêté du 08 février 2022 et copie de l'Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Brive du 29 juin 2022.*

C'est par l'Arrêté Préfectoral du 20 octobre 2022 que M. Jean-Luc TARREGA, Secrétaire Général, pour le Préfet de la Corrèze, M. Etienne DESPLANQUES, et par délégation, prescrit l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PAPREC CRV sur le projet de création et d'exploitation d'une installation de fabrication de combustible solide de récupération sur le territoire de la commune de Brive-La-Gaillarde ainsi qu'à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Brive-La-Gaillarde.

*Annexe N°2 : Copie de l'Arrêté du Préfet de la Corrèze du 20 octobre 2022.*

Suite à la demande effectuée par Monsieur le Préfet de la Corrèze, enregistrée le 06 octobre 2022, Madame Christine MEGE, Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges (87), désigne, par décision en date du 13 octobre 2022, Monsieur Fabrice BARGERIE en qualité de commissaire enquêteur pour effectuer l'enquête publique relative au projet de création et d'exploitation d'une installation de fabrication de combustible solide de récupération sur le territoire de la commune de Brive-La-Gaillarde ainsi qu'à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Brive-La-Gaillarde.

*Annexe N°3 : Copie de la décision de désignation du commissaire enquêteur.*

Le projet soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'un rapport d'examen de l'Inspection des Installations Classées et a reçu un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine.

L'enquête s'est déroulée durant trente jours du mardi 15 novembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022 à la Mairie de Brive.

J'ai pris possession d'une copie du dossier soumis à l'enquête publique le 19 octobre 2022.

## LE PROJET

Cette enquête publique unique concerne plusieurs sujets liés au projet de création et d'exploitation d'une installation de production de combustible solide de récupération par la Société Paprec CRV sur le site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDN) de Perbousie situé sur la commune de Brive-La-Gaillarde.

La demande d'autorisation environnementale recouvre :

- une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- une déclaration au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

De plus, la construction d'une telle unité de production nécessite de mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme de la ville de Brive-La-Gaillarde. D'une part, la création d'un secteur Nx spécifique sur un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) s'avère nécessaire pour permettre les nouvelles constructions et le réagencement du site. D'autre part, la réduction d'un espace boisé classé sur le site doit être actée.

### 1. Situation initiale

Sur l'Agglomération de Brive, les ordures ménagères sont éliminées par l'incinérateur de Saint-Pantaléon de Larche (créé en 1972) tandis que les déchets urbains non incinérables sont enfouis sur le site de l'ISDND de Perbousie, ouvert en 1982.

Depuis 2004, la Société PAPREC exploite le site de l'ISDND. Y sont stockés, outre les déchets non incinérables, les mâchefers issus de l'incinérateur et exceptionnellement des ordures ménagères lors de l'arrêt de l'incinérateur.

Le site de Perbousie se situe à 2 kilomètres au sud-ouest de l'agglomération de Brive. Le site s'étend sur environ 24 hectares dont l'essentiel se trouve sur la commune de Brive et un peu plus d'un hectare sur la commune de Lissac-sur-Couze. Le site est actuellement classé en zone naturelle N sur le plan local d'urbanisme.

L'ISDND de Perbousie regroupe plusieurs activités.

A l'accueil, les apports sont pesés et contrôlés.

Les déchets sont déchargés sur une plateforme de tri. Ce qui n'est pas valorisable est déversé puis compacté dans un casier étanchéifié de grande capacité (78 000 tonnes).

Un casier peut être exploité durant vingt-quatre mois maximum, délai à l'issue duquel il doit être réglementairement fermé.

Ces casiers sont étanchéifiés par des géomembranes en-dessous et au-dessus puis recouverts de terre en fin d'exploitation. Les mâchefers (résidus de l'incinérateur) sont incorporés aux casiers.

De plus, les casiers sont conduits en mode bioréacteur. La matière organique contenue dans les casiers combinée à l'injection de lixiviats produits sur le site permettent la production de biogaz qui est valorisé en électricité par un équipement spécifique situé sur le pôle Biogaz-lixiviats.

En 2020, 38 262 T ont été enfouis (pour une capacité maximale autorisée de 39 000 T/an) et 3 516 T ont été détournés de l'enfouissement lors du tri.

Il existe à Perbousie quatre plateformes spécifiques de déchets qui ont permis de valoriser 14 725 T en 2020. Ces plateformes sont établies sur d'anciens casiers.

Les déchets verts sont broyés et destinés au compost.

Les déchets de bois sont broyés. Le bois de catégorie A se trouve valorisé pour la fabrication de panneaux d'agglomérés. Le bois de catégorie B est destiné à l'alimentation des chaufferies à bois.

Les gravats sont concassés et déferrailés puis réutilisés dans la fabrication de grave à béton. Sur une plateforme, à l'abri d'un chapiteau, se trouve une unité de déconditionnement de biodéchets emballés. La matière organique pressée et séparée des emballages constitue une « soupe » destinée à alimenter des installations de méthanisation. Seront produits du biométhane d'une part et du digestat réutilisé comme fertilisant en agriculture.

Enfin, sur le site de Perbousie, il y a également une déchetterie ouverte aux professionnels du secteur de Brive.

## **2. L'Unité de production CSR et le réaménagement du site**

Le Groupe Paprec CRV est un des principaux acteurs du recyclage en France. Il emploie 12 000 personnes réparties sur 280 installations. Le groupe exploite déjà quatre unités CSR. Concernant l'ISDND de Perbousie, l'Arrêté Préfectoral du 13 avril 2015 autorise Paprec à enfouir 39 000 T/an de déchets non dangereux et à exploiter l'enfouissement jusqu'au 31 décembre 2028. Afin de pérenniser le site, Paprec prévoit plusieurs modifications importantes : le projet de création d'une unité de production de CSR, l'installation de l'Agence (bureaux et atelier d'entretien poids lourds) sur le site ainsi que le repositionnement de certaines plateformes.

### **2.1. L'unité CSR**

Le projet d'unité CSR repose sur la fourniture de CSR à la Papeterie CONDAT, groupe LECTA, située au Lardin-Saint-Lazare, dans le département voisin de la Dordogne, à 25 km routiers de Perbousie. Le CSR produit doit permettre d'alimenter la chaudière CSR 32 MW de la papeterie à hauteur de 50 % de ses besoins.

En effet, lauréate de l'appel à projet Energie CSR 2019 de l'ADEME, la société CONDAT compte réduire sa consommation d'énergie fossile utilisée pour sa production annuelle de 340 000 T de papier. Jusqu'alors CONDAT employait exclusivement du gaz. Outre une centrale solaire thermique produisant 2 MWth, la chaudière CSR produira 32 MWth. La chaudière CSR permet également la combustion de biomasse afin de ne pas être dépendante d'une alimentation en déchets.

Ces équipements permettront une réduction de consommation d'énergie fossile mais également l'empreinte carbone de la société.

L'unité CSR doit permettre de livrer 32 500 T de CSR à un PCI (Poids Calorifique Inférieur) moyen de 15 MJ/kg.

Le tonnage maximal d'intrants s'élève à 200 T/j. Les intrants sont composés de déchets d'activités économiques (50%), d'encombrants de collectivités (40%) et de refus de collecte sélective (10%). 100 % du CSR produit provient de déchets initialement prévus à l'enfouissement. Cela ne risque donc pas de créer de vide de four sur des incinérateurs.

La zone de provenance des intrants de Paprec se situe dans un rayon de 80 km autour de Brive. Les déchets proviennent des déchetteries de l'Agglomération de Brive, des Industries situées autour de Brive et des sites Paprec en Dordogne, Lot et Haute-Vienne.

Ce projet répond donc bien aux objectifs de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, notamment la réduction de l'enfouissement de 50 % à l'horizon 2025, la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés, et la réduction de la consommation d'énergie fossile primaire.

L'unité CSR sera implantée sur la plateforme actuellement consacrée au bois et déchets verts en respectant la topographie existante.

Les camions videront les intrants sur une zone de réception. Une pelle à grappin répartira les intrants suivant leur type dans 4 logettes couvertes (total de 760 m<sup>2</sup>) d'une capacité cumulée de 1500 m<sup>3</sup>. Deux box tampons couverts de 400 m<sup>2</sup> soit 700 m<sup>3</sup> permettront de stocker un surplus d'intrants.

La pelle à grappin servira également à alimenter la zone de process. Dans ce bâtiment de 750 m<sup>2</sup> se situent les machines de la chaîne de production automatisée qui permettent la transformation des intrants en CSR.

Les intrants passent dans une trémie de chargement, puis sont broyés à 100 mm. Les produits inférieurs à 100 mm partent dans une benne de refus.

Les métaux ferreux sont extraits par overband magnétique et les métaux non ferreux par une machine à courant de Foucault. Le PVC détecté par tri optique est soufflé puis convoyé vers une benne dédiée.

Au final, le CSR est convoyé vers le bâtiment de contrôle expédition.

Un bâtiment annexe d'environ 200 m<sup>2</sup> accueille la centrale de ventilation et son filtre à manches ainsi qu'une cheminée de 18,5 m de haut.

Le bâtiment de contrôle expédition consiste en un grand bâtiment fermé de 2 300 m<sup>2</sup> dans lequel est stocké le CSR et dans lequel sont chargés les camions transportant le CSR jusqu'à la papeterie.

Le CSR se trouve réparti en 4 box. Chacun mesure 250 m<sup>2</sup> soit 1 000 m<sup>3</sup> ce qui permet de contenir 200 T. Chaque box contient donc la production journalière de 130 T majoré d'une marge de sécurité de 50 %.

Cette organisation garantit de disposer d'une réserve de 3 jours pour continuer d'alimenter la papeterie pendant le temps de maintenance ou de réparation sur le process CSR.

Les expéditions seront réalisées par des bennes à fond mouvant alternatif de 90 m<sup>3</sup> soit 18 tonnes à raison de 8 rotations étalées sur toute la journée en fonction des horaires d'ouverture du site de Perbousie et de la papeterie.

Ces bâtiments sont soumis à une réglementation spécifique puisqu'il s'agit d'une ICPE. Les dimensions et volumes correspondent aux besoins de l'activité. Bien qu'il s'agisse de bâtiments imposants, leur intégration dans l'environnement et le paysage est réalisée.

Bardé en bac acier sombre, le bâtiment reçoit un parement de façade en bois pour les expositions Nord-Est et Sud-Est. L'alternance verticale-horizontale permettra de casser l'effet de masse.

## **2.2. L'Agence**

Les bureaux et l'atelier poids lourds sont actuellement situés Rue Courbet à Brive.

Le projet prévoit la création d'un bâtiment à l'entrée du site regroupant : l'accueil et les bureaux, la maison du gardien (environ 100 m<sup>2</sup>) et l'atelier poids lourds (475 m<sup>2</sup>).

Le parking, non imperméabilisé, pour les véhicules légers (30 places) est implanté en vis-à-vis de l'autre côté de la route sur le territoire de la commune de Lissac-sur-Couze.

### **2.3. Les installations**

#### **- Les plateformes**

L'aire de stockage des 30 bennes prend place à côté de l'atelier poids lourds en lieu et place de la déchetterie. Celle-ci est déplacée à côté du chapiteau de déconditionnement de bio déchets.

L'unité CSR est bâtie sur les plateformes alors dédiées au stockage des déchets verts et du bois. La plateforme bois est déplacée en amont et la plateforme déchets verts est déplacée à droite de la zone de tri.

La plateforme gravats est quant à elle déplacée à gauche de la zone de tri.

Toutes les nouvelles plateformes sont créés sur d'anciens casiers.

#### **- Les voiries**

Concernant la desserte du site, l'objectif est d'éviter tout croisement de camion avec un sens de circulation unique. Une nouvelle voie est notamment créée sur la plateforme gravats pour accéder à l'usine CSR.

#### **- Les espaces verts**

Une revégétalisation du site est effectuée.

Alors qu'un espace boisé classé (EBC) a été partiellement détruit au gré des évolutions du site, plusieurs mesures compensatrices vont être mises en œuvre.

Une surface correspondante aux boisements supprimés va être replantée sur la commune de Brive. De plus, plusieurs haies bocagères vont être plantées vers l'accueil et sur les talus entre plateformes. De même, le taillis situé dans le prolongement du parc à bennes va être revitalisé. Enfin, un boisement existant sur le site va être volontairement classé en espace boisé classé dans la continuité d'un EBC voisin.

#### **- L'assainissement**

L'aménagement du site prévoit la création d'une micro-station de capacité de 30 Equivalents Habitants.

#### **- Les eaux pluviales**

La gestion des eaux pluviales va être complétée par la création de deux bassins de rétention d'eau (915 m<sup>3</sup> et 200 m<sup>3</sup>), à l'intérieur du site du projet.

Le coût total du projet s'élève à 12 millions d'euros.

### **3. La nomenclature des Installations classées**

Le projet relève du régime de l'autorisation (A) et de la déclaration (D), mentionné à l'article L.512-1 et au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) n°3532 (A), n°2791-1 (A), et de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) n°1.1.1.0.(D), n°2.1.5.0.-2(D).

Le numéro 3532 désigne l'activité suivante : « valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :

- traitement biologique
- prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération



- traitement du laitier et des cendres
- traitement en broyeur de déchets métalliques. ».

L'unité de production de CSR se trouve soumise à autorisation car elle atteint 200 T/jour.

Le numéro 2791.1 désigne l'activité suivante : « installation de traitement de déchets non dangereux [...] ». Le projet est soumis à autorisation car il dépasse les 10 T/jour.

En effet, l'unité de production de CSR s'élève à 200 T/jour, le broyage de déchets bois représente 40 T/j et l'unité de déconditionnement de biodéchets traite 20 T/j.

Considérant les caractéristiques du site, le projet est classé selon la nomenclature de la Loi sur l'Eau.

Le numéro 1.1.1.0. désigne les : « sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau ». Le projet est soumis à déclaration car le site de Perbousie comprend 10 piézomètres pour contrôler la qualité de la nappe.

De plus, le numéro 2.1.5.0 correspond à la rubrique : « rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A), 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D). ». Le site de Perbousie s'étend certes sur 24,1 hectares mais la DDT affirme, dans son avis, que la surface à considérer (impluvium) s'élève à 3,4 hectares (unité CSR et Agence) et que le projet se trouve donc simplement soumis à déclaration.

Enfin, l'unité de fabrication de CSR s'avère être une installation IED (Industriel Emission Directive) au potentiel d'émissions industrielles en raison de son classement ICPE.

Le projet est par conséquent soumis à une évaluation environnementale systématique.

Le dossier d'autorisation d'exploiter comprend donc une étude d'impact.

#### 4. Les études d'impact, de l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires, de dangers

##### 4.1. L'étude d'impact

L'ISDND de Perbousie est nichée dans un vallon boisé. La topographie et les boisements dissimulent la perception visuelle depuis les voies de circulation et l'essentiel des zones habitées alentour, situées à plus de 200 m. Seule une covisibilité existe depuis la route à l'Est du site, depuis le vallon opposé ainsi qu'une visibilité lointaine depuis le centre de Brive.

Concernant le milieu naturel, aucun zonage réglementaire ou de gestion n'est présent au sein de l'aire d'étude rapprochée (500 m autour du projet).

39 espèces sont présentes sur le site (essentiellement des oiseaux et des végétaux) mais pas sur les zones exploitées (enjeu faible). Le réservoir de biodiversité réside dans les boisements périphériques constitués de chênes et de charmes.

Le fonctionnement de l'ISDND ne provoque pas d'émissions d'odeurs à l'extérieur du site.

L'enfouissement des déchets produit du biogaz capté et transformé par combustion en énergie électrique. Si par le passé, il a pu se produire une captation insuffisante générant un épisode de nuisance pour le voisinage, des mesures correctives ont été mises en place.

De même, l'arrêté préfectoral de l'ISDND prévoit qu'en cas de problème sur l'incinérateur d'ordures ménagères (entretien, accident), les ordures doivent être enfouies. Le dernier enfouissement, réalisé en 2019, couplé à des conditions météo très pluvieuses, ayant accéléré la fermentation des ordures ménagères enfouies, avait provoqué des nuisances olfactives. Il s'agissait d'un cas exceptionnel.

Les mesures acoustiques effectuées en 2019 (3 points sur site et 2 points hors site) s'avèrent inférieures aux seuils réglementaires et démontrent que les activités de l'ISDND n'ont pas, de jour comme de nuit, d'incidence sonore significative.

L'étude d'impact analyse précisément les effets de l'installation sur l'environnement et détaille les mesures prises selon la séquence Eviter/Réduire/Compenser tel que le stipule l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

Concernant l'impact sur la qualité des eaux, sur le sol et le sous-sol, trois nouveaux bassins de stockages des eaux pluviales vont être créés.

En raison de l'augmentation de la voirie, un bassin supplémentaire est prévu.

Un bassin de stockage étanche est créé pour collecter l'eau pluviale relative à la surface de la future zone CSR et des zones ICPE relocalisées (2,60 ha). Ce bassin, situé 8 m en contrebas de l'unité CSR, d'une capacité de 915 m<sup>3</sup> sera équipé d'une vanne d'obturation et transitera par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le fossé des eaux externes de l'ISDND.

Un bassin de stockage étanche, spécifique à la plateforme de l'Agence (8 000 m<sup>2</sup>), est créé 4 m en aval du parc à bennes. D'une capacité de 200 m<sup>3</sup>, il sera équipé d'une vanne d'obturation et transitera par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le fossé de bord de piste rejoignant celui des eaux internes de l'ISDND.

Les eaux pluviales traitées s'écoulent dans le fossé des eaux de ruissellement non polluées de l'ISDND qui ensuite débouchent dans le ruisseau de Puymèges.

Du fait du regroupement sur le site d'environ 50 employés (17 équivalents-habitants), les eaux usées sanitaires seront traitées par une micro-station de traitement, dimensionnée pour une capacité de 30 équivalents-habitants.

Quant aux lixiviats, ils sont collectés au fond de chaque casier puis stockés dans trois bassins de collecte étanches puis traités dans la station du site, selon un process biologique, avant stockage dans un bassin tampon étanche, contrôle puis rejet au milieu naturel.

Les lixiviats peuvent être réinjectés en l'état dans les casiers pour activer la fabrication de biogaz.

Concernant l'impact sur l'air, l'unité CSR s'avère source de poussières, notamment au niveau de la zone de process (45 300 m<sup>3</sup>/h). C'est pourquoi les machines sont mises sous aspiration et le dépoussiérage de l'air de ventilation réalisé par un filtre à manches. L'air dépoussiéré est évacué par une cheminée (50 000 m<sup>3</sup>/h à 20°C). La concentration de rejet des poussières en sortie du filtre à manches est de 10 mg/m<sup>3</sup> donc le flux de rejet des poussières est de 500 g/h. Les calculs du dimensionnement de la cheminée déterminent les côtes suivantes : un diamètre intérieur de 1,10 m et une hauteur de 18,5 m.

L'émission issue de la cheminée a été intégrée dans une simulation de dispersion atmosphérique qui prouve que l'incidence sur la qualité de l'air est négligeable aussi bien sur le site que dans son environnement.  
Toutefois, Paprec devra procéder à des analyses semestrielles des poussières.

Concernant l'impact sur le climat, le bénéfice du projet s'avère très important. En effet, l'unité CSR produira 32 500 T/an de CSR à une PCI de 15 MJ/kg soit un gisement de 135 GWh/an destiné à la Papeterie Condat. Cela générera une économie directe de gaz naturel pour la Papeterie. Alors que le facteur d'émission du gaz naturel s'élève à 227 g CO<sub>2</sub>/kWh pour la production de chaleur, celui du CSR est seulement de 96 g CO<sub>2</sub>/kWh. Cette différence de 131 g de CO<sub>2</sub>/kWh multipliée par 135 GWh traduit une réduction de gaz à effet de serre correspondant à 17 700 Tonnes de CO<sub>2</sub>/an.

Pour obtenir, la réduction nette de gaz à effet de serre, il convient de déduire les énergies consommées pour le fonctionnement de l'unité CSR (machines du process et automoteurs de manutention) et le transport (apports de déchets et expéditions de CSR vers la Papeterie). Sans prendre en compte l'électricité produite par la cogénération liée à l'exploitation des casiers, le projet réduit les émissions de CO<sub>2</sub> de 16 000 T /an soit 73 GWh/an de gaz naturel qui permettraient de chauffer 35 000 logements basse consommation.

L'impact sur le milieu naturel (habitats naturels, faune et flore) se révèle très limité car le projet s'établit sur des zones déjà artificialisées. De plus, les espèces dérangées pourront facilement se déplacer vers les milieux boisés plus favorables autour du site.

Pour compenser l'artificialisation au niveau du parc à bennes et rétablir l'espace boisé classé jadis détruit, un programme de renaturation sur une surface trois fois supérieure est acté. En complément de la sanctuarisation d'un nouvel espace boisé classé, sont prévus une revitalisation à côté du parc à bennes (2000 m<sup>2</sup>), un reboisement dans ce prolongement (2000 m<sup>2</sup>) et la plantation de haies sur les talus entre plateformes.

L'impact sur l'environnement humain est minoré grâce à plusieurs mesures.

Malgré ses grandes dimensions (140 m de long, 40 m de large et 15 m de haut), l'unité CSR a été conçue en respectant les exigences du PLU (couleur, bardage bois en alternance verticale/horizontale) afin de se fondre dans le paysage.

Le fonctionnement de l'unité CSR induira un trafic supplémentaire (apports supplémentaires d'intrants et rotations des camions vers la papeterie). Le trafic de camions associé à l'ISDND passera de 4,4 rotations par heure (soit un camion toutes les 14 minutes) à 6,4 rotations par heure (soit un camion toutes les 9 minutes). L'impact routier est considéré comme peu perceptible pour les usagers des axes routiers, que ce soit la RD59 (route de Perbousie) ou la RD 1089 (Brive-Le Lardin-Saint-Lazare).

Concernant le bruit, les émissions supplémentaires seront liées aux machines de l'usine et aux engins. Les machines disposent d'un capotage insonorisant et fonctionnent dans un hangar fermé : l'impact sera mineur. Les engins évolueront en extérieur. L'écran végétal atténuera le bruit. Toutefois le hameau de Puymèges fera l'objet d'une surveillance particulière.

#### 4.2. L'étude de l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires

Les rejets atmosphériques, les émissions de polluants vers les eaux de surface et les fuites éventuelles vers les eaux souterraines, le bruit, les odeurs, l'envol des déchets, les micro-organismes ou la présence d'animaux s'avèrent être des sources de dangers possibles. Elles ont toutes été analysées et jugées sans conséquences au regard de la spécificité du site (éloignement des zones habitées), des équipements prévus (bassins de rétention étanches avec séparateur d'hydrocarbures) et des pratiques réalisées (compactage des casiers journaliers, filets anti envol, nettoyage des abords).

Les émissions de poussières issues de la cheminée de l'unité CSR ont fait l'objet de calculs précis. Le filtre à manche et le dimensionnement de la cheminée (1,10 m de diamètre ; 18,5 m de hauteur) permettent de respecter les valeurs limites d'émission, la vitesse de dispersion et une vitesse d'éjection ne risquant pas de produire de nuisance sonore. Ceci conduit à affirmer l'absence de risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques projetées au niveau de la cheminée de l'unité CSR.

De même, le document conclut que : « Les résultats de l'évaluation de l'état des milieux ont permis de mettre en évidence que l'état actuel des milieux est compatible avec les usages et occupations des sols aux abords de l'ISDND de Perbousie et du projet de création d'une unité de production de CSR. ».

#### 4.3. L'étude de dangers

L'étude de dangers précise les risques auxquels l'installation peut exposer directement ou indirectement, les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

Toutes les sources potentielles d'agression externes (notamment les mouvements de terrain, les phénomènes météorologiques et les phénomènes non naturels) ont été analysés sans qu'aucun ne soit retenu comme un événement initiateur d'un phénomène dangereux sur le site de Perbousie.

Concernant le site et son fonctionnement, le risque incendie a été identifié sur plusieurs installations : l'unité CSR et la plateforme bois.

L'unité CSR dispose de moyens spécifiques de protection : système de détection par caméra thermographique, détecteur de fumée, système de désenfumage, robinets d'incendie armés, sprinkleurs d'extinction automatique, extincteurs.

Afin de pourvoir à la défense incendie, le volume d'eau à stocker s'élève à 915 m<sup>3</sup> dont 300 m<sup>3</sup> nécessaires pour le sprinklage. Le bassin de rétention est localisé à proximité immédiate, au pied de la plateforme de l'unité CSR.

Ces moyens de lutte incendie spécifiques à l'unité CSR complètent ceux déjà existants sur l'ISDND.

La mise en simulation de différents scénarios incendie démontre que les effets thermiques n'auront pas d'impact sur les tiers ni sur les autres installations de l'ISDND.

En effet, les distances entre les zones de stockage et l'éloignement des stockages de matières combustibles des limites de propriété circonscrivent les effets thermiques à l'intérieur du site.

L'étude de dangers conclut que : « Au regard des mesures préventives et avec les moyens de protection sur le site, l'ensemble des risques d'accidents majeurs identifiés sur le site est classé comme acceptable. ».

### 5. La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

La commune de Brive dispose d'un PLU approuvé en 2011 dont la dernière procédure est une modification approuvée le 18 mai 2022.

Déjà en 2011, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) projetait de « favoriser la reconversion du site d'enfouissement de Perbousie » afin de limiter les pressions sur les ressources et les milieux naturels et d'améliorer la gestion des déchets.

Le site de Perbousie est actuellement classé en zone N soit une zone qui a vocation « strictement » naturelle et paysagère. Ce secteur rassemble les espaces boisés et les espaces entretenus par l'agriculture sur lesquels l'implantation d'une construction (habitation, exploitation) pourrait avoir un fort impact visuel et/ou environnemental.

La zone N est déclinée en sous catégories Nr (espaces naturels remarquables de la commune), Nh (zones naturelles habitées), Ni (secteurs naturels accueillant des équipements de loisir), Nc (carrières), Nz (espaces naturels à préserver à l'intérieur du périmètre de la ZAC Brive Ouest) dans lesquelles le site réaménagé de l'ISDND ne peut être catégorisé.

C'est pourquoi, la mise en compatibilité n°1 du PLU prévoit de créer une zone Nx spécifique correspondant au site de Perbousie, site de traitement et de valorisation des déchets.

Au sein du seul secteur Nx, seuls sont autorisés :

- \* Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation du site :
  - les constructions à destination d'habitation à condition que ce soient des logements de fonction, ou des logements de gardiens liées et nécessaires à des activités économiques implantées dans la zone ;
  - les constructions à destination des activités des secteurs secondaire ou tertiaire à condition que ce soient des aires de stockage ou des bâtiments à destination de bureau, d'industrie, entrepôt, atelier ou du stockage ;
  - les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics à condition que ce soient des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

\* Les affouillements et exhaussements du sol liés aux constructions et occupations du sol admises dans la zone, et leur accès.

La douzaine d'articles du règlement de la zone N intègre les spécificités liées au secteur Nx. Elles concernent les remblais sur casiers, le stationnement et essentiellement des règles relatives à l'architecture et aux matériaux des constructions (implantation, hauteurs, façades, couleurs, toitures, etc.).

L'intégralité du site de l'ISDND de Perbousie ne sera pas classé en zone Nx. Sur la vingtaine d'hectares que couvre l'ISDND, seuls 7,3 hectares serviront à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) classé Nx. Cette demande émane de l'administration. Le STECAL s'établit sur les parcelles recevant les constructions, existantes et à venir et les plateformes à l'exception de celle des gravats. Les bassins de lixiviats et d'eau ne sont pas dans le STECAL.

D'autre part, la mise en compatibilité du PLU intègre la réduction d'un espace boisé classé (EBC) de 1,4 ha. Localisé, à l'entrée du site, sur les parcelles N°1, 135 et 328, il a été réduit lors des aménagements de l'ISDND.

- En contrepartie, Paprec s'engage à effectuer plusieurs actions compensatrices :
- la replantation d'une surface correspondante à celle de l'EBC détruit sur la commune de Brive, en dehors du site de l'ISDND, toutefois l'emplacement n'est pas encore arrêté ;
  - la replantation d'arbres sur une superficie de 0,2 ha en aval de l'Agence et du parking des bennes ;
  - la revitalisation de 0,2 ha de boisement existant, situé dans le prolongement du parking des bennes ;
  - la plantation de haies naturelles arbustives sur les talus des diverses plateformes, soit une superficie de 1,2 ha.

Enfin, en plus des mesures compensatrices, Paprec compte volontairement sanctuariser certaines parcelles du site de l'ISDND en les classant en EBC (soit une partie des parcelles 133, 104 et d'autres parcelles contiguës). Déjà occupées par un boisement, elles se situent dans le prolongement d'EBC existants extérieurs au site. Ceci impactera donc favorablement la flore mais aussi la faune et son habitat.

## **ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique concernant le projet se compose de 32 pièces.

- Pièce N°01 : Registre d'enquête publique unique côté et paraphé par le commissaire enquêteur ; 16 pages.
- Pièce N°02 : Arrêté Préfectoral du 20 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PAPEC CRV sur le projet de création et d'exploitation d'une installation de fabrication de combustible solide de récupération ainsi que la mise en compatibilité du règlement du PLU ; 4 pages.
- Pièce N°02 bis : Avis d'enquête publique ; 1 page.
- Pièce N°03 : Avis de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ; 3 pages.
- Pièce N°04 : Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze ; 2 pages.
- Pièce N°05 : Avis SEPER de la Direction Départementale des Territoires ; 1 page.
- Pièce N°06 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Nouvelle Aquitaine ; 8 pages.
- Pièce N°07 : Réponse à l'Avis de l'Autorité Environnementale ; 5 pages.
- Pièce N°08 : CERFA Demande d'autorisation environnementale ; 33 pages et Document N°1 : Demande ; 56 pages.
- Pièce N°08 bis : Mémoire justificatif de non réalisation du rapport de base ; 22 pages.
- Pièce N°09 : Document N°2 : Etude d'Impact ; 183 pages.
- Pièce N°10 : Résumé non technique de l'étude d'impact ; 22 pages.
- Pièce N°11 : Annexes de l'étude d'impact ; 31 pages.
- Pièce N°12 : Document N°3 : Evaluation de l'État des Milieux et des Risques Sanitaires ; 77 pages et annexes de l'évaluation quantitatives des risques sanitaires ; 13 pages.
- Pièce N°13 : Résumé non technique Evaluation quantitative des risques sanitaires ; 1 page.
- Pièce N°14 : Document N°4 : Etude de Dangers ; 107 pages.
- Pièce N°15 : Résumé non technique Etude de Dangers ; 37 pages.
- Pièce N°16 : Annexes de l'Etude de Dangers ; 59 pages.
- Pièce N°17 : Arrêté de M. Le Maire de Brive du 08 février 2022; 3 pages.
- Pièce N°18 : Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité N°1 du PLU. Notice de Présentation ; 220 pages.

Pièce N°19 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables ; 34 pages.  
Pièce N°20 : Règlement ; 140 pages.  
Pièce N°21 : Plan Nord.  
Pièce N°22 : Plan Sud Ouest.  
Pièce N°23 : Plan Sud Est  
Pièce N°24 : Courrier de M. PEYRET : Dépôt du dossier de demande de déclaration de projet relatif au site de Perbousie ; 1 page.  
Pièce N°25 : Courrier de M. ARROYO : Dépôt du dossier de demande de déclaration de projet d'unité de production de CSR relatif au site de Perbousie ; 1 page.  
Pièce N°26 : Réunion d'examen conjoint ; 7 pages.  
Pièce N°27 : Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Brive-La-Gaillarde du 29 juin 2022 ; 3 pages.  
Pièce N°28 : Annonce légale parue dans La Vie Corrézienne du vendredi 28 octobre 2022.  
Pièce N°29 : Annonce légale parue dans La Montagne du dimanche 30 octobre 2022.  
Pièce N°30 : Annonce légale parue dans La Vie Corrézienne du vendredi 18 novembre 2022.  
Pièce N°31 : Annonce légale parue dans La Montagne du dimanche 20 novembre 2022.  
Pièce N°32 : Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint-Pantaléon-de-Larche du 17 novembre 2022 ; 1 page.

Ce dossier a été tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Brive au public pendant toute la durée de l'enquête soit du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30.

#### **Publicité de l'enquête**

L'affichage de l'Arrêté du 20 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Paprec CRV sur le projet de création et d'exploitation d'une installation de fabrication de combustible solide de récupération sur le territoire de la commune de Brive-La-Gaillarde ainsi qu'à la mise en compatibilité du PLU de Brive-La-Gaillarde et prévoyant l'ouverture de l'enquête publique en mairie le mardi 15 novembre 2022 a été effectué dès 25 octobre 2022 soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête.

Un avis d'enquête publique reprenant les principales informations de l'Arrêté a été affiché sur un panneau d'affichage situé dans la mairie de Brive et sur le site du projet. L'affichage est resté conforme jusqu'au terme de l'enquête. J'ai constaté la présence de l'Avis au cours de mes cinq permanences à la Mairie de Brive.

De plus, concernant les ICPE, l'affichage est également requis dans un rayon de 3 km minimum soit sur les communes de Saint-Pantaléon-de-Larche, Larche, Lissac-sur-Couze, Chasteaux et Noailles.

Enfin, l'affichage sur le site de Perbousie a été réalisé par Paprec et constaté par un huissier.

Une copie des certificats d'affichage se trouve en *annexe N°4*.

Pour toucher le plus vaste public possible, l'avis d'enquête publique a été annoncé légalement dans la presse avant l'expiration d'un délai de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Une publication a été réalisée dans :

- le quotidien La Montagne du dimanche 30 octobre 2022 ;
- l'hebdomadaire La Vie Corrézienne du vendredi 28 octobre 2022.

La deuxième insertion a été réalisée dans :

- le quotidien La Montagne du dimanche 20 novembre 2022 ;
- l'hebdomadaire La Vie Corrézienne du vendredi 18 novembre 2022 .

La deuxième insertion intervient donc bien avant l'expiration d'un délai de huit jours après l'ouverture de l'enquête.

Les copies des quatre avis d'insertion sont jointes en *annexe N°5*.

### **Déroulement de l'enquête publique**

Le registre d'enquête, constitué de seize pages non mobiles, a été côté et paraphé par mes soins avant le début de l'enquête afin de permettre au public d'y consigner des observations écrites.

Pendant trente jours, du mardi 15 novembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Brive afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Je me suis tenu à la disposition du public en Mairie les :

- mardi 15 novembre 2022 de 09 H 00 à 12 H 00, début de l'enquête publique ;
- mercredi 23 novembre 2022 de 14 H 00 à 17 H 00 ;
- vendredi 02 décembre 2022 de 14 H 00 à 17 H 00 ;
- jeudi 08 décembre 2022 de 09 H 00 à 12 H 00 ;
- mercredi 14 décembre 2022 de 14 H 00 à 17 H 00, fin de l'enquête publique.

J'ai eu l'occasion de rencontrer au moins un membre du Service Urbanisme lors de chaque permanence. A chaque fois, je me suis entretenu avec mon interlocuteur sur le projet soumis à l'enquête publique.

L'enquête publique a été clôturée le mercredi 14 décembre 2022 à 17 H 00. Aucun incident n'est à déplorer durant cette enquête publique.

Afin d'être mieux à même de renseigner le public, j'ai rencontré plusieurs personnes en amont de l'enquête.

Le mercredi 19 octobre 2022, à 14 H 00, Monsieur Stéphane LE JOLY, Gestionnaire ICPE, m'a remis le dossier d'enquête publique, à la Préfecture de la Corrèze. Après m'avoir présenté les grandes lignes du projet, nous avons préparé les modalités d'organisation de l'enquête publique.

Le mercredi 09 novembre 2022, à 14 H 00, j'ai successivement rencontré à l'Immeuble Consulaire de Brive puis à l'Agence PAPREC, Madame Laëtitia CHARTRAIN, Cheffe de service Planification Territoriale et Madame Gwenaëlle ORY du Service Urbanisme de l'Agglomération de Brive - Mairie de Brive, Madame Laurence LONGUET, Directrice des Relations Institutionnelles du Groupe PAPREC, Monsieur Vincent TILLOL, Responsable d'Exploitation du Site de Perbousie, et Monsieur Ignacio ARROYO, Directeur de Territoire Limousin Périgord Quercy du Groupe PAPREC.

Après une présentation détaillée du projet, nous avons effectué une visite de terrain afin de repérer le site global du projet et les modifications à venir.

Le lundi 14 novembre 2022, j'ai rencontré Mesdames CHARTRAIN et ORY pour finaliser l'organisation de l'enquête publique.



Le 20 décembre 2022, soit dans la huitaine après la fin de l'enquête, j'ai transmis, par voie électronique, le procès verbal de synthèse à Madame CHARTRAIN pour la Mairie de Brive et à Monsieur TILLOL pour la Société PAPREC.

*Annexe N°6 : Copie du Procès Verbal de Synthèse et réponses*

Le 04 janvier 2023, j'ai rencontré, sur le site de l'ISDND, Monsieur TILLOL qui a répondu à certaines précisions nécessaires pour la rédaction du rapport. Ces questions ont fait l'objet d'une réponse écrite.

*Annexes N°7 : Réponses de Paprec aux questions du commissaire enquêteur*

## **OBSERVATIONS RECUEILLIES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

### **Observations recueillies**

Lors de cette enquête publique, aucune personne n'est venue me rencontrer lors des permanences en mairie pour se renseigner sur le projet ou formuler des observations. Aucun écrit n'a été laissé sur le registre d'enquête publique, aucun courrier, ni courriel, ni aucune pièce-jointe n'ont été transmis.

### **Analyse des observations**

Cette enquête n'a pas suscité l'intérêt du public et s'est donc déroulée dans l'indifférence générale puisque aucune personne ne m'a contacté pour s'informer sur le projet et qu'aucune observation écrite n'a été laissée.

Aussi surprenant cela puisse-t-il paraître, aucun riverain ne s'est manifesté.

Plusieurs éléments concourent à expliquer cette situation.

D'abord, la disponibilité du dossier d'enquête publique sur le site de la préfecture permet de s'informer à distance.

Ensuite, l'information sur le projet a été dispensée en amont de l'enquête publique aussi bien par Paprec que par la ville de Brive.

Paprec a présenté son projet aux administrations et aux élus des collectivités mais également au public.

En effet, le projet CSR a été présenté aux riverains en plusieurs temps.

Les élus du quartier 12, quartier voisin du site de Perbousie, ont été rencontrés en janvier 2022. Puis en avril 2022, Paprec a organisé, pour les élus et les riverains une visite de l'unité préparation CSR à Toulouse.

Parallèlement à cela, la concertation réglementaire du public a été organisée par la Municipalité de Brive avec mise à disposition d'une note d'information sur le projet et la mise en compatibilité du PLU ainsi qu'un registre de concertation, à la mairie de Brive comme au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et sur le site internet de la commune, durant 2 mois, du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022.

Ensuite, le 13 mai 2022, une réunion publique d'information initiée par la Municipalité en présence des représentants de Paprec a rassemblé une trentaine de personnes. La population a été informée de la tenue de cette réunion via les panneaux d'information locale, les réseaux sociaux, un article sur le site de Brive Mag et une distribution de flyers dans les quartiers 12 (Bouquet Village) et 17 (Les Villages Sud de Brive).

Puis, lors d'une réunion le 23 mai 2022, la Municipalité a rencontré les représentants du quartier 12 afin de faire un bilan suite à la réunion publique.  
Enfin, en septembre 2022, le projet d'unité CSR a été présenté par Paprec lors de l'Assemblée générale de Bouquet Village.

Ces moments d'échanges privilégiés ont permis de renseigner les riverains et de répondre à leurs interrogations notamment celles envers d'éventuelles nuisances.

De plus, de bonnes relations ont été nouées entre le responsable du site de l'ISDND et certains riverains. Les échanges et les mesures correctives prises en réponse aux remarques effectuées entretiennent ce climat de confiance.

D'autre part, on ne peut éluder le fait qu'il y a parfois désintérêt pour la chose publique lorsqu'elle n'est pas concomitante avec des intérêts particuliers. Ce fut le cas pour cette enquête.

Pour terminer, les Conseils Municipaux de Brive-La-Gaillarde, Larche et Saint-Pantaléon-de-Larche ainsi que le Conseil Communautaire de l'Agglo de Brive ont émis un avis favorable au projet.

De même, les personnes publiques associées ont émis un avis favorable au projet qu'il s'agisse de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine, de l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle Aquitaine, du Service Départemental de Secours et d'Incendie de la Corrèze, de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a formulé, quant à elle, quelques recommandations. Paprec y a répondu dans un document spécifique.

On retiendra qu'un écologue suivra l'ensemble des chantiers afin de garantir la préservation des enjeux de biodiversité et de mettre en place les mesures correctives adaptées. Enfin, une campagne de mesure acoustique, réalisée sur les mêmes points que la campagne 2019, devra être effectuée dès la mise en service de l'installation pour vérifier les niveaux d'émergences sonores et le cas échéant mettre en place les actions nécessaires .

### **PIECES JOINTES AU RAPPORT D'ENQUETE**

Annexe N°1 : Copie de l'Arrêté du 08 février 2022 et copie de l'Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Brive du 29 juin 2022.

Annexe N°2 : Copie de l'Arrêté du Préfet de la Corrèze du 20 octobre 2022.

Annexe N°3 : Copie de la décision de désignation du commissaire enquêteur.

Annexe N°4 : Copie des certificats d'affichage.

Annexe N°5 : Copie des 4 annonces légales parues dans La Montagne et La Vie Corrézienne.

Annexe N°6 : Copie du Procès Verbal de Synthèse et réponses.

Annexe N°7 : Réponses de Paprec aux questions du commissaire enquêteur.

**ANNEXE N°1 :**

**COPIE DE L'ARRETE DU 08 FEVRIER 2022  
ET COPIE DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE BRIVE DU 29 JUIN 2022**



VILLE DE BRIVE

Cité gaillarde

DGST  
PLANIF TERRITORIALE

N° 2022/427

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE

**Objet :** Prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brive-la-Gaillarde

Le Maire de Brive,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-54, L300-6 et R153-15 à R153-17 relatifs à la mise en compatibilité par déclaration de projet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2013 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2016 approuvant la révision allégée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2017 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2017 approuvant la révision allégée n°2 du PLU,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, compétente dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie pour le compte des communes membres a conclu un bail emphytéotique avec NCI ABILIS (aujourd'hui Paprec) pour la réhabilitation du site de Perbousie.

Considérant que la société PAPREC exploite un site existant d'élimination des déchets par enfouissement qui constitue un exutoire important pour tous les secteurs économiques, en particulier industriel et artisanal, de première importance pour la commune de Brive.

Considérant que la société PAPREC a pour projet de faire évoluer cette activité en synergie avec d'autres industriels du territoire, en développant une activité de tri permettant de favoriser la valorisation énergétique des déchets. Il s'agit de créer de nouvelles installations permettant ce tri et cette valorisation (Combustibles Solides de Récupération -CSR-), qui s'accompagne d'une réduction de l'enfouissement des déchets, d'une réduction de la consommation d'énergie fossile, tout en favorisant les emplois locaux et en dynamisant l'économie de la zone d'implantation.

DATE D'AFFICHAGE

18 FEV. 2022

Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20220208-2022-427-AI  
Date de télétransmission : 08/02/2022  
Date de réception préfecture : 08/02/2022

Considérant que le projet de reconversion du site revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il permet :

- de s'inscrire dans une logique de développement durable et plus particulièrement d'une économie circulaire ancrée sur le territoire local ;
- de réduire l'enfouissement des déchets et la consommation d'énergie fossile en favorisant la valorisation énergétique des déchets qui seront triés à cette fin ;
- de convertir les installations existantes pour faire face aux défis environnementaux du 21ème siècle en pérennisant un exutoire nécessaire au dynamisme économique du secteur géographique, en particulier des activités industrielle et artisanale ;
- de favoriser la création d'emplois.

Considérant que pour permettre et encadrer la réalisation du projet de la société PAPREC, une évolution du PLU est nécessaire pour les raisons suivantes :

- la création d'un Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour délimiter le périmètre d'implantation des constructions et installations, avec un règlement adapté à la nature du projet ;
- la réduction d'un Espace Boisé Classé (EBC) partiellement situé dans l'emprise du projet ;

Considérant qu'il est proposé, au regard de l'intérêt général qui s'attache au projet, de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, prévue à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, à l'initiative de la commune de Brive-la-Gaillarde, compétente en matière de PLU ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité est menée à l'initiative du Maire ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

La procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brive-La-Gaillarde est engagée.

### **Article 2 :**

La déclaration de projet, menée au titre de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, porte sur le projet d'évolution du site actuel exploité par Paprec sur le territoire de la commune de Brive-La-Gaillarde, afin de créer une activité de tri des déchets et augmenter leur valorisation (CSR), réduire l'enfouissement des déchets, réduire la consommation d'énergie fossile, tout en dynamisant l'économie de la zone d'implantation par l'inscription de cet investissement au sein d'un mécano industriel local étendu.

La réalisation de ce projet nécessite une mise en comptabilité du PLU, afin de :

- créer un Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour délimiter le périmètre d'implantation des constructions et installations, avec un règlement adapté à la nature du projet ;
- réduire un Espace Boisé Classé (EBC) partiellement situé dans l'emprise du projet.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la commune a décidé de soumettre la présente procédure à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale sera commune, conformément aux dispositions de l'article R. 122-26 du code de l'environnement à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à la procédure d'évaluation environnementale requise au titre du projet, lequel requiert par ailleurs l'obtention d'une autorisation environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale – Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) – sera sollicité conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20220208-2022-427-A1  
Date de télétransmission : 08/02/2022  
Date de réception préfecture : 08/02/2022

2/3

**Article 4 :**

La procédure de déclaration de projet étant soumise à évaluation environnementale, l'organisation d'une concertation avec la population est requise en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme. Les objectifs et les modalités de la concertation seront définis par délibération du conseil municipal.

**Article 5 :**

Il sera procédé à l'ensemble des consultations rendues nécessaires par la présente procédure, et notamment la consultation de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

**Article 6 :**

Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisée avec les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, et tout particulièrement les services de l'Etat.

**Article 7 :**

Une enquête publique d'une durée d'un mois minimum sera organisée selon les dispositions des articles L123-2 et suivants du code de l'environnement pour la déclaration de projet et le projet porté par la société PAPREC.

Un commissaire-enquêteur ou une commission d'enquête sera désigné par le Président du Tribunal administratif.

Le commissaire-enquêteur ou la commission d'enquête rendra son rapport et ses conclusions dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le maire ou son représentant, en présentera le bilan au conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

**Article 8 :**

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**Article 9 :**

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Brive, le 08/02/2022

Monsieur le Maire,

Frédéric SOULIER

DATE D'AFFICHAGE

/ 8 FEV. 2022

Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20220208-2022-427-AI  
Date de télétransmission : 08/02/2022  
Date de réception préfecture : 08/02/2022

3/3



VILLE DE BRIVE

Cité Gaillardie

2022 - 160

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE  
du Mercredi 29 juin 2022  
à 18h00

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi vingt-neuf juin à 18h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Maire.

La convocation a été établie et affichée le jeudi 23 juin 2022.

### PRESENTS :

Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Philippe DELARUE, Madame Dominique EYSSARTIER, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Monsieur Michel DA CUNHA, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Jean-Daniel VILATTE, Monsieur Christian PRADAYROL, Madame Anne CLERGERIE, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD, Monsieur Jean PONCHARAL, Madame Hélène COURTARIE, Madame Fatima JACINTO, Madame Marie FINDELING, Monsieur Franck PEYRET, Madame Najat DELDOULI, Madame Sandrine MARTIN, Madame Sylvie PLAS, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Carine VOISIN-TRENY, Madame Séverine ROSE-BROUSSEAUD, Monsieur Alexandre BONNIE, Madame Marine CURNIL-CORCORAL, Monsieur Ali GUVEN, Madame Martine CONTIE, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Paul ROCHE, Monsieur Emilio CAMPOS, Madame Chloé HERZHAFT, Monsieur Florian HURARD (à partir de 19h20).

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	<u>Date Procuration</u>
Madame Martine JOUVE	Madame Marie-Christine LACOMBE	29/06/2022
Monsieur Pierre MONTEIL	Madame Sylvie PLAS	21/06/2022
Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS	Monsieur Jacques VEYSSIERE	10/06/2022
Madame Anne COLASSON	Monsieur Jean-Daniel VILATTE	16/06/2022
Monsieur Julien BOUNIE	Madame Sandrine MAURIN	17/06/2022
Madame Audrey BARTOUT	Monsieur Franck PEYRET	29/06/2022
Monsieur Jean-Yves SOULIER	Monsieur Paul ROCHE	27/06/2022
Madame Shamira KASRI	Monsieur Emilio CAMPOS	26/06/2022
Monsieur Florian HURARD	Madame Chloé HERZHAFT	29/06/2022 (jusqu'à 19h20)

### ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alexandre BONNIE, Conseiller Délégué pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - SITE DE PERBOUSIE - BILAN DE LA CONCERTATION**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Franck PEYRET, Conseiller Délégué

Date de réception préfecture: 04/07/2022  
Date d'affichage: 04/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20220704-160-29062022-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2022  
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Par délibération du 9 février 2022, le conseil municipal a défini les modalités de concertation liées à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - site de Perbousie.

Cette concertation obligatoire en application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme s'est déroulée du 1er avril au 1er juin 2022.

- Une note d'information sur le projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi qu'un registre de concertation ont été mis à disposition du public en mairie, sur le site internet de la commune et au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pendant les 2 mois.

☞ Trois remarques ont été émises sur le registre déposé en mairie.

- Dans le cadre des échanges avec le quartier 12, une visite du centre de tri Paprec à Bruguières a eu lieu le 29 avril 2022. Elle a permis aux personnes présentes d'appréhender le fonctionnement d'un bâtiment destiné à la production de Combustibles Solides de Récupération (CSR).

- Une réunion publique d'information s'est tenue le 13 mai 2022 en présence du porteur de projet.

☞ La population a été informée via les panneaux d'information locale, une diffusion sur les réseaux sociaux, un article sur le site de Brive Mag, et une distribution de flyers dans les quartiers 12 et 17.

Une trentaine de personnes étaient présentes et ont pu exprimer leurs questionnements.

- Une réunion avec des représentants du quartier 12 a eu lieu le 23 mai 2022 afin de recueillir les dernières interrogations suite à la réunion publique.

Les actions mentionnées ci-dessus sont conformes aux modalités déclinées dans la délibération du 9 février 2022.

Date de réception préfecture: 04/07/2022  
Date d'affichage: 04/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20220704-160-29062022-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2022  
Date de réception préfecture : 04/07/2022



Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acter le bilan de la concertation ci-dessus détaillé,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte PAR 37 VOIX POUR**

(les élus de la liste "Un projet #2 pour Brive", Monsieur Emilio CAMPOS avec en sus le pouvoir de Madame Shamira KASRI de la liste "Brive, un futur en Commun") et ,

**6 ABSTENTIONS**

(Messieurs Paul ROCHE avec en sus le pouvoir de Monsieur Jean-Yves SOULIER, Mesdames Martine CONTIE et Catherine GABRIEL de la liste "Brive notre Avenir" et Madame Chloé HERZHAFT et Monsieur Florian HURARD de la liste "Ecologiste et Citoyenne de Brive").

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Pour le Maire  
Le Conseiller Délégué

FRANCOIS PEYRET

date de réception préfecture: 04/07/2022  
date d'affichage: 04/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20220704-160-29062022-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2022  
Date de réception préfecture : 04/07/2022

**ANNEXE N°2 :**

**COPIE DE L'ARRETE DU PREFET DE LA CORREZE  
DU 20 OCTOBRE 2022**



Bureau de l'environnement et du cadre  
de vie

**Arrêté préfectoral  
portant ouverture de l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la société PAPREC CRV, dans le cadre d'une  
demande pour la création et l'exploitation d'une installation de fabrication de  
combustible solide de récupération  
située sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde.**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-1et suivants, R. 181-36 à R. 181-38,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze,
- Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle – M. Jean-Luc TARREGA,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-09-08-00003 du 8 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimension de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,
- Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,
- Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 29 mars 2022 et complétée le 9 juin 2022 par Monsieur Daniel TISSOT, représentant de la société PAPREC CRV, en vue d'obtenir l'autorisation pour la création et l'exploitation d'une installation de fabrication de combustible solide de récupération sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde,
- Vu l'avis technique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Nouvelle-Aquitaine (DREAL – NA) en date du 5 octobre 2022 déclarant le dossier complet et régulier,
- Vu la décision du tribunal administratif de Limoges du 13 octobre 2022 nommant Monsieur Fabrice BARGERIE en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant que ce projet relève du régime de l'autorisation (A) et de la déclaration (D), mentionné à l'article L. 512-1 et au 1 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) n° 3532 (A), n° 2791-1° (A), et de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) n° 1.1.1.0. (D), n° 2.1.5.0. - 2° (D), et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation susvisées,

Considérant que la réalisation d'une enquête publique unique permettra au public d'appréhender le projet dans sa globalité,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

#### Arrête

##### Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique unique du 15 novembre 2022 au 14 décembre 2022 inclus (30 jours), pour recueillir l'avis du public sur le projet présenté par la société PAPREC CRV, relatif à une demande pour la création et l'exploitation d'une installation de fabrication de combustible solide de récupération sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : Création d'une unité de fabrication de combustible solide de récupération (CSR) comprenant une plateforme de réception des déchets, un bâtiment abritant les opérations de broyage, criblage, tris magnétique, par courant de Foucault et optique, une zone couverte d'entreposage et d'expédition du CSR produit ; mise en compatibilité du règlement du plan local d'urbanisme de la ville de Brive-la-Gaillarde par la création d'un secteur Nx spécifique sur un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

- une déclaration au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

Ce dossier est présenté par la société PAPREC CRV dont le siège social est situé 19, rue Gustave Courbet 19100 Brive-la-Gaillarde, représentée par son directeur, Monsieur Ignacio ARROYO.

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être adressées à Monsieur Vincent TILLOL, Responsable Exploitation Traitement. Numéro de téléphone : 06.75.93.53.10. - courriel : [vincent.tillol@paprec.com](mailto:vincent.tillol@paprec.com).

##### Article 2 :

Monsieur Fabrice BARGERIE, agriculteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

Il est, en tant que de besoin, autorisé à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de sa mission d'enquête.

##### Article 3 :

Le dossier d'enquête (demande d'autorisation, ICPE, IOTA) comprenant notamment, une étude d'impact et un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera tenu à la disposition du public, du 15 novembre 2022 au 14 décembre 2022 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

- en mairie de Brive-la-Gaillarde aux heures d'ouverture des services :

- ↳ La mairie de Brive-la-Gaillarde située Place Jean Charbonnel :
- ↳ Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1, rue Souham, à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Brive-la-Gaillarde,
- adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :
  - par correspondance à la mairie de Brive-la-Gaillarde, siège de l'enquête ;
  - par courrier électronique adressé à [pref-environnement@correze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel *Enquête publique unique sur le projet de PAPREC CRV*).

#### Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- En mairie de **Brive-la-Gaillarde** située Place Jean Charbonnel :
  - mardi 15 novembre 2022, de 09h00 à 12h00 ;
  - mercredi 23 novembre 2022, de 14h00 à 17h00 ;
  - vendredi 2 décembre 2022, de 14h00 à 17h00 ;
  - jeudi 8 décembre 2022, de 09h00 à 12h00 ;
  - mercredi 14 décembre 2022, de 14h00 à 17h00.

#### Article 5 :

Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 30 octobre 2022 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de Brive-la-Gaillarde lieu d'implantation du projet,
- en mairies, sur les territoires concernés par le rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique unique déterminé par la rubrique 3532 de la nomenclature ICPE :
  - Saint-Pantaléon-de-Larche, Larche, Lissac-sur-Couze, Chasteaux et Noailles.
- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage sera réalisé par la société PAPREC CRV. Les affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze (La Montagne Dimanche – édition de la Corrèze et La Vie Corrézienne). L'avis sera publié, aux frais de la société PAPREC CRV, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

#### Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après la clôture du registre et la réception des pièces annexées, il convoquera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet :

- le dossier d'enquête publique unique accompagné du registre et des pièces annexées,
- le rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
- les conclusions motivées du commissaire enquêteur consignées dans une présentation séparée (ICPE et urbanisme), en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Brive-la-Gaillarde,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

**Article 8 :**

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée (autorisation assortie de prescriptions ou refus).

**Article 9 :**

Les informations relatives à ce dossier : avis d'enquête unique, dossier, avis de l'autorité environnementale, rapport, conclusions du commissaire enquêteur (pendant un an) et décision statuant sur la demande pourront être consultées au fur et à mesure de l'avancement de l'instruction, sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

**Article 10 :**

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès du préfet de la Corrèze avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant toute la durée de celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 11 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, les maires de Brive-la-Gaillarde, de Saint-Pantaléon-de-Larche, de Larche, de Lissac-sur-Couze, de Chasteaux et de Noailles et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au sous-préfet de Brive-la-Gaillarde et à la société PAPREC CRV.

Tulle, le 20 OCT. 2022

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général,

Jean-Luc TARREGA

**ANNEXE N°3 :**

**COPIE DE LA DECISION DE DESIGNATION  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

DECISION DU

13/10/2022

N° E22000061 /87 ICPE 19

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 06/10/2022, la lettre par laquelle le préfet de la Corrèze demande la désignation d'un commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique unique concernant le dossier déposé par la société PAPREC CRV, relative à une demande d'autorisation environnementale (recouvrant une autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et une déclaration au titre des installations classées, ouvrages, travaux et activités) portant d'une part, sur le projet de construction et d'exploitation d'une installation de fabrication de combustible solide de récupération, située sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde et d'autre part, sur la création d'un secteur Nx spécifique, dans le cadre d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme de ladite commune, sur un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 31 août 2022 donnant à Mme Christine Mège, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Fabrice Bargerie est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée au préfet de la Corrèze, à Monsieur Fabrice Bargerie et à la société PAPREC CRV.

Fait à Limoges, le 13/10/2022

*Sylvie Chatandeu*  
Le Greffier

**Sylvie CHATANDEAU**

Le Vice-Président,

Christine MEGE



**ANNEXE N°4 :**

**COPIE DES CERTIFICATS D'AFFICHAGE**



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ORIGINAL A RETOURNER IMPÉRATIVEMENT A :**

**PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
DCPPAT/BECV  
1, Rue Souham BP 250  
19012 TULLE CEDEX**

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

La mairie de Brive-la-Gaillarde certifie que l'avis au public annonçant la tenue de l'enquête publique unique sur le projet présenté par la société PAPREC CRV, relatif à une demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'une installation de fabrication de combustible solide de récupération située sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde, a été affiché à la mairie conformément aux prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral d'enquête publique, à savoir :

Du : 25 octobre 2022

Au : 15 décembre 22 inclus.

Fait à : Brive

Le : 21 décembre 2022

Le maire,  
Pour le Maire  
Le Conseiller Délégué

FRANCK PEVRET

Affaire suivie par : Stéphane LE JOLY  
Bureau de l'environnement et du cadre de vie  
1 rue Souham  
B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex  
Tél : 05 55 20 55 81  
Courriel : stephane.le-joly@correze.gouv.fr  
[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ORIGINAL A RETOURNER IMPÉRATIVEMENT A :**

**PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
DCPPAT/BECV  
1, Rue Souham BP 250  
19012 TULLE CEDEX**

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

La mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche certifie que l'avis au public annonçant la tenue de l'enquête publique unique sur le projet présenté par la société PAPREC CRV, relatif à une demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'une installation de fabrication de combustible solide de récupération située sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde, a été affiché à la mairie conformément aux prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral d'enquête publique, à savoir :

Du : 25.10.2022

Au : 15.12.2022 inclus.

Fait à : Saint Pantaléon de Larche  
Le : 15 Decembre 2022

Le maire,



**Alain LAPACHERIE**

Affaire suivie par : Stéphane LE JOLY  
Bureau de l'environnement et du cadre de vie  
1 rue Souham  
B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex  
Tél : 05 55 20 55 81  
Courriel : stephane.le-joly@correze.gouv.fr  
[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
DCPPAT/BECV  
1, Rue Souham BP 250  
19012 TULLE CEDEX**

**ORIGINAL A RETOURNER IMPÉRATIVEMENT A :**

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

La mairie de Larche certifie que l'avis au public annonçant la tenue de l'enquête publique unique sur le projet présenté par la société PAPREC CRV, relatif à une demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'une installation de fabrication de combustible solide de récupération située sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde, a été affiché à la mairie conformément aux prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral d'enquête publique, à savoir :

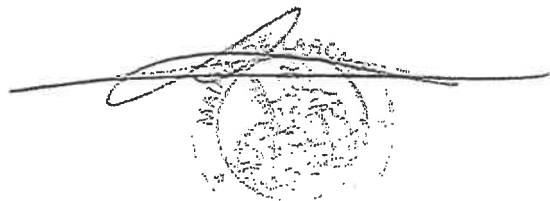
**Du :** 28/10/2022

**Au :** 14/12/2022 inclus.

Fait à : LARCHE  
Le : 15/12/2022

Le maire,

Bernard LARCHE





**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ORIGINAL A RETOURNER IMPÉRATIVEMENT A :**

**PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE**

**DCPPAT/BECV**

**1, Rue Souham BP 250**

**19012 TULLE CEDEX**

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

La mairie de Chasteaux certifie que l'avis au public annonçant la tenue de l'enquête publique unique sur le projet présenté par la société PAPREC CRV, relatif à une demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'une installation de fabrication de combustible solide de récupération située sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde, a été affiché à la mairie conformément aux prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral d'enquête publique, à savoir :

Du : 27/10/2022

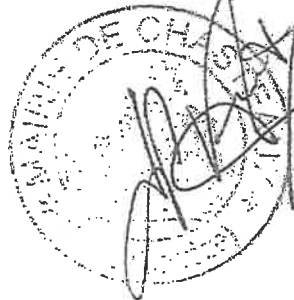
Au : 14/11/2022 inclus.

Fait à : Chasteaux

Le :

Le maire,

Jean-Paul FROST.



Affaire suivie par : Stéphane LE JOLY  
Bureau de l'environnement et du cadre de vie  
1 rue Souham  
B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex  
Tél : 05 55 20 55 81  
Courriel : [stephane.le-joly@correze.gouv.fr](mailto:stephane.le-joly@correze.gouv.fr)  
[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

**ORIGINAL A RETOURNER IMPÉRATIVEMENT A :**

**PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
DCPPAT/BECV  
1, Rue Souham BP 250  
19012 TULLE CEDEX**

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

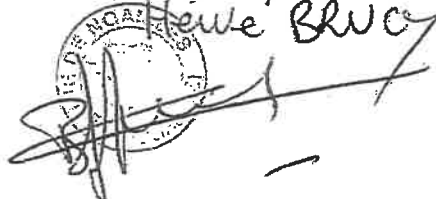
La mairie de Noailles certifie que l'avis au public annonçant la tenue de l'enquête publique unique sur le projet présenté par la société PAPREC CRV, relatif à une demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'une installation de fabrication de combustible solide de récupération située sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde, a été affiché à la mairie conformément aux prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral d'enquête publique, à savoir :

Du : 24/10/2022

Au : 06/01/2023 inclus.

Fait à : NOAILLES  
Le : 06/01/2023

Le maire,

  
Stéphane Le Joly

**Didier LALLART**  
COMMISSAIRES DE JUSTICE  
ASSOCIES  
17 bis rue Marcelin Berthelot  
19107 BRIVE la GAILLARDE  
Etude ouverte de 7 heures à 19  
heures - samedi sur RDV.

☎ : 05 55 92 84 92

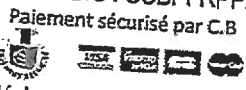
✉ : 05 55 92 84 94

seijo.lopez.lallart.huissiers@  
wanadoo.fr

SIRET 389 615 659 000 15  
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE  
FR93389615659

Membre d'une Association de Gestion  
Agréée par l'Administration Fiscale.  
Le règlement des versements et honoraires  
par chèque est accepté

IBAN : FR76 1090 7002 3084 2961  
9177 334 - BIC : CCBPFRPPBDX



Paiement sécurisé par C.B.  
par téléphone ou en ligne sur notre site  
[www.seijolopezlallart-huissiers.com](http://www.seijolopezlallart-huissiers.com)

Compétence territoriale dans  
le ressort de la Cour d'Appel  
de LIMOGES  
(significations et exécutions)  
&  
Compétence nationale pour  
les constats

Référence à rappeler :  
Dossier : **202628** /20-23-01-10023  
Service : 20  
/ 1861-0601

**ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE**

SECOND ORIGINAL



# PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX et le VINGT SEPT OCTOBRE  
Et le QUATORZE NOVEMBRE  
Et le VINGT HUIT NOVEMBRE  
Et le TREIZE DECEMBRE  
Et le VINGT HUIT DECEMBRE

A la demande de  
PAPREC CRV dont le siège social est ZI BEAUREGARD Rue Gustave Courbet  
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Lequel nous a exposé que la société requérante avait déposé deux panneaux  
« AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » sur le site de l'ISDND de Perbousie, route de  
Lissac 19100 BRIVE.

Qu'il souhaitait faire dresser procès-verbal de constat de l'affichage desdits  
panneaux.

**Ceci exposé, nous SCP Christian SEIJO-LOPEZ et Didier  
LALLART, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, à la résidence  
de BRIVE au 17 bis rue Marcelin Berthelot**

Nous nous sommes rendus le vingt sept octobre, le quatorze novembre, le  
vingt-huit novembre, le treize décembre et le vingt huit décembre 2022  
commune de BRIVE sur le site de l'ISDND de Perbousie, route de Lissac

Où nous avons constaté lisible et visible de la voie publique deux panneaux « AVIS  
D'ENQUÊTE PUBLIQUE » :

Un premier panneau est installé à l'entrée du site

Un deuxième panneau est installé sur le carrefour de la route menant au site de la  
Perbousie et de la route de Brive à LISSAC (RD 59)

Une planche de photographies est annexée au présent procès-verbal de constat.

Ces constatations terminées, nous nous sommes retirés et de tout ce qui précède,  
nous avons dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que  
de droit.

REFERENCE DOSSIER  
**202628** /20-23-01-10023

**ANNEXE N°5 :**

**COPIE DES 4 ANNONCES LEGALES PARUES DANS  
LA MONTAGNE ET LA VIE CORREZIENNE**



ANNONCES ADMINISTRATIVES

9180423

PRÉFECTURE  
DE LA CORRÈZE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique unique est ouverte du 19 novembre 2022 au 14 décembre 2022 (30 jours), pour recueillir l'avis du public sur le projet présenté par la société PAPPREC CRV, pour la création et l'exploitation d'une installation de fabrication de combustible solide de récupération située sur la territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : Création d'une unité de fabrication de combustible solide de récupération comprenant une plateforme de réaction des déchets, un bâtiment abritant les opérations de broyage, criblage, tri magnétique, par courant de Foucault et optique, une zone couverte d'entrepôts et d'expédition du CSR produit ; mise en compatibilité du règlement du plan local d'urbanisme de la ville de Brive-la-Gaillarde par la création d'un secteur Nx spécifique sur un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STEAL).

La demande d'autorisation environnementale recouvre :

- une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- une déclaration au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

Monsieur Fabrice BARGERIE, agriculteur, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener cette enquête publique unique.

Le dossier d'enquête (demande d'autorisation, ICPE, IOTA) comprenant notamment, une étude d'impact et un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la mémoire en réponse du pétitionnaire, sera tenu à la disposition du public, du 19 novembre 2022 au 14 décembre 2022 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'Etat en Corrèze » : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>
- en mairie de Brive-la-Gaillarde aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30.

- abaisser ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Brive-la-Gaillarde,
- adresser ses observations et propositions au commissaire-enquêteur :

- par correspondance à la mairie de Brive-la-Gaillarde, siège de l'enquête ;
- par courrier électronique adressé à [pre-environnement@corrèze.gouv.fr](mailto:pre-environnement@corrèze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courrier l'enquête publique unique sur le projet de PAPPREC CRV).

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions,orfertes ou orales, aux lieux, jours et heures suivants, en mairie de Brive-la-Gaillarde, située Place Jean Charbonnel - mardi 15 novembre 2022 de 09h00 à 12h00 - mercredi 23 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 - vendredi 2 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 - jeudi 8 décembre 2022, de 09h00 à 12h00 - vendredi 14 décembre 2022 de 14h00 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposé à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie) et à la mairie de Brive-la-Gaillarde pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être adressées à Monsieur Vincent TILLOT, Responsable Exploitation Traitement, Numéro de téléphone : 06.75.93.63.10 - courriel : [vincent.tillot@papprec.com](mailto:vincent.tillot@papprec.com)

A l'issue de l'instruction, le projet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée (autorisation assortie de prescriptions ou refus).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que la décision statuant sur la demande seront publiés sur le site internet « Les services de l'Etat en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>.

9180427

9190443

## Communauté d'agglomération Tulle aggio Approbation du zonage d'assainissement de la commune de CHAMBOULIVE

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 28 juin 2022 inclus, n'a donné lieu à aucune contestation, Considérant les conclusions du commissaire enquêteur rendues le 26 juillet 2022 et émettant un avis favorable sans réserve au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Chamboulive, Par délibération en date du 10 octobre 2022, le conseil communautaire de Tulle aggio a approuvé le zonage d'assainissement de la commune de Chamboulive. Cette délibération est affichée en mairie et à la communauté d'agglomération Tulle aggio, pendant deux mois à compter du 24 octobre 2022. Le zonage approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à Tulle aggio aux jours et heures habituels d'ouverture.

Michel Breuilh, Président de Tulle aggio

9190442

## Communauté d'agglomération Tulle aggio Approbation du zonage d'assainissement de la commune de SEILHAC

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2022 inclus, n'a donné lieu à aucune contestation, Considérant les conclusions du commissaire enquêteur rendues le 1<sup>er</sup> mars 2022 et émettant un avis favorable sans réserve au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Seilhac, Par délibération en date du 23 mai 2022, le conseil communautaire de Tulle aggio a approuvé le zonage d'assainissement de la commune de Seilhac. Cette délibération est affichée en mairie et à la communauté d'agglomération Tulle aggio pendant deux mois à compter du 24 octobre 2022. Le zonage approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à Tulle aggio aux jours et heures habituels d'ouverture.

Michel Breuilh, Président de Tulle aggio

9190444

## Communauté d'agglomération Tulle aggio Approbation du zonage d'assainissement de la commune de FAVARS

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 juillet au 10 août 2022 inclus, n'a donné lieu à aucune contestation, Considérant les conclusions du commissaire enquêteur rendues le 23 août 2022 et émettant un avis favorable sans réserve au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Favars, Par délibération en date du 10 octobre 2022, le conseil communautaire de Tulle aggio a approuvé le zonage d'assainissement de la commune de Favars. Cette délibération est affichée en mairie et à la communauté d'agglomération Tulle aggio pendant deux mois à compter du 24 octobre 2022. Le zonage approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à Tulle aggio aux jours et heures habituels d'ouverture.

Michel Breuilh, Président de Tulle aggio

## Destination Sant

Bien manger, pas de pitié

Des plats au four, pas lourds

La papillote est l'une des façons les plus rapides (light) de cuisiner au four. D'une feuille de papier sulfurisé ou une papillote en silicone, vos poissons ou viandes blanches seront protégés et conserveront toutes leurs vertus. Côté garnitures, les légumes s'accommodent qu'ils soient coupés en dés, en lamelles ou en rondelles. Et pour encore plus de goût, ajoutez un filet d'huile d'olive et/ou une rondelle de citron. Pour vous convaincre, pour ne pas tester nos recettes de papillote de poulet à la moutarde ancienne ou encore de cabillaud à la sauce auignon.

Autre préparation rapide et facile : les tartes. Si vous redoutez le mélange crème œufs pour lier le tout, sachez qu'il existe des substituts pour les alléger. Pour une version salée par exemple, ajoutez votre fond de tarte de moutarde. Venez ensuite parsemer de thon et de rondelles de tomates. Puis versez un peu de crème liquide allégée. Voici également une recette de tarte fine aux filets de sardines et tomates confites.

## ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur  
[www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)

**04.73.17.31.27**

[legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Corrèze au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

## VIE DES SOCIÉTÉS

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 22/10/2022 il a été constitué une SELARL

**Dénomination :** ACB

**Siège social :** 70 chemin du bois de l'étang 19450 NAVES

**Capital :** 100 €

**Objet :** Activité d'infirmière libérale Activité de prise de participations

**Gérant :** Mme BRUDIEUX Anais 70 chemin du bois de l'étang 19460 NAVES

**Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BRIVE

193350

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Préfecture de la Corrèze

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

TERRE INSCRIPTION

Le public est informé qu'une enquête publique unique est ouverte du 15 novembre 2022 au 14 décembre 2022 (30 jours), pour recueillir l'avis du public sur le projet présenté par la société PAPREC CRV, pour la création et l'exploitation d'une installation de fabrication de combustible solide de récupération située sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : Création d'une unité de fabrication de combustible solide de récupération comprenant une plateforme de réception des déchets, un bâtiment abritant les opérations de broyage, criblage, tri magnétique, par courant de Foucault et optique, une zone couverte d'entreposage et d'expédition du CSR produit ; mise en compatibilité du règlement du plan local d'urbanisme de la ville de Brive-la-Gaillarde par la création d'un secteur Nx spécifique sur un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

La demande d'autorisation environnementale recouvre :

- une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- une déclaration au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

Monsieur Fabrice BARGERIE, agriculteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique unique.

Le dossier d'enquête (demande d'autorisation, ICPE, IOTA) comprenant notamment, une étude d'impact et un résumé non technique, l'avis de

*la Pontage Dimanche 30 octobre*



# Avis d'obsèques / Annonces classées

## AVIS D'OBSEQUES

Retrouvez nos avis sur [lamontagne.fr](http://lamontagne.fr) et [dansnoscoeurs.fr](http://dansnoscoeurs.fr)

Pour nous contacter :

[0473173131@centrefrance.com](mailto:0473173131@centrefrance.com)

### BRANÇAILLES

Odile et Guy FAURIE, Pierre et Sylvie PERRINET, Laurent et Marie-Josée PERRINET, ses enfants ; Ses petits-enfants et ses arrière-petits-enfants ; Ses neveux et nièces ont la tristesse de vous faire part du décès de

#### Monsieur Paul PERRINET

survenu le 17 novembre 2022, à l'âge de 97 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **lundi 21 novembre 2022, à 10 h 30**, en l'église de Brancailles, suivie de l'inhumation au cimetière.

M. PERRINET repose au funérarium des Pompes Funèbres Bernard Mangot, Les Quatre-Routes-du-Lot.

Registres à condoléances au funérarium et à l'église.

Une pensée est demandée pour son épouse

#### ANNIE

décédée en 2018.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

PF Bernard Mangot, Les Quatre-Routes-du-Lot.  
Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

86975

### Contactez le service Obsèques

Du lundi au vendredi : 9h - 18h  
Samedi : 14h - 18h

Pour une prestation la semaine, vos avis sont à adresser avant 17h30 (27h la semaine)

0473 17 31 31 - [obsèques@centrefrance.com](mailto:obsèques@centrefrance.com)

Le TV Magazine de la région sera disponible dimanche 20 novembre 2022, comporte un ou plusieurs encarts publicitaires en fonction des collectifs. Merci de noter :

Encart TV Magazine Centre France  
Vichy : 16h - 17h30  
Bordeaux : 16h - 17h30  
Région Poitou : 16h - 17h30  
Midi-Pyrénées : 16h - 17h30

## LA MONTAGNE

SA Société d'Éditions et de Publications au capital de 100 000 000 €  
SIS de Clermont-Ferrand n° 524 200 129 - SIRET 633 200 129 005 10  
45, rue de Clou-Pour - 63000 CLERMONT-FERRAND cedex 2  
Téléphone : 04 77 31 71 71 - FAX : 04 77 31 71 58  
M. André BARRIÈRE  
Président du Conseil d'Administration

Directeur général : **Stéphane GUYOT**  
Directrice de la production : **Christiane LEBLANC**  
Directeurs Adjointes : **Christiane LEBLANC**, **Valérie MATHIEU**

N° CPAP : 0025 CERSAT - H/F 001 - 020553  
Imprimeur : GCP - 44, rue de la République - 63000 Clermont-Ferrand

### TARIFS DES ABONNEMENTS

	UN AN
DEMANDE	52 euros TTC + 10 €

La reproduction ou l'utilisation, sans autorisation, de tout ou partie de nos articles est interdite.

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit au Canada à partir de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'écroûtement des bois est de 0,1002 kg/m² de papier.

## CARNET SERVICES OBSEQUES

### POMPES FUNEBRES

- PF BERNARD MANGOT**  
Funérarium - Cavaux - Monuments  
Organisation complète d'obsèques  
46110 LES QUATRE-ROUTES-DU-LOT  
Tél. 05.65.32.12.29 - 7 jours/7.
- PF JEAN-PIERRE JOUYET**  
Assistance funéraire du Limousin 7 jours/7  
Obsèques complètes - Funérarium des Rosiers  
41, av. Georges Pompidou, BRIVE  
Tél. 05.55.84.86.72
- POMPES FUNEBRES SOULIER**  
Organisation complète d'obsèques  
32 bis, av. Emile Zola - BRIVE  
Tél. 05.55.24.23.14 - 7 jours/7 - 24h/24  
Funérarium - BRIVE  
Centre funéraire La Fontaine - BRIVE  
Espace funéraire - MALEMORT
- POMPES FUNEBRES ROC ECLERC**  
Organisation obsèques - Funérarium  
BRIVE - Tél. 05.55.86.03.93  
TULLE - Tél. 05.44.40.62.25
- POMPES FUNEBRES CAUDY DESHORS**  
Contrats obsèques - Accès chambre funéraire  
CHAMBOULIVE - TULLE  
Tél. 05.55.21.44.88 - 06.82.03.22.88
- POMPES FUNEBRES UZERCHOISES**  
Organisation complète d'obsèques  
Funérarium - Contrats obsèques - Marbrerie  
UZERCHE Tél. 05.55.73.12.05 - 7j/7 - 24h/24
- PF VIGNE LANDON**  
Organisation complète d'obsèques  
Marbrerie - Funérarium  
TULLE - Zac de la Solane  
Tél. 05.55.26.00.30 - 7j/7

### MONUMENTS FUNERAIRES

- MARBRERIE PF JF TASSAIN**  
Création, rénovation, octroyage de sépultures  
Devis gratuit - Contrats - Haute-Vienne  
Mail : [pfjt@orange.fr](mailto:pfjt@orange.fr) - Tél. 05.55.97.12.72
- MARBRERIE GEORGES VEYSSIERE**  
Monuments funéraires français et étrangers  
Espace et fabrication RN89 - 24120 Terrasson  
Tél. 05.55.50.02.67

Pour paraître dans cette rubrique publicitaire, téléphonez au **04 73 17 30 98**

## CENTRE FRANCE PUB

Pour un AVIS D'OBSEQUES qui lui ressemble, dites-le avec des mots, mais aussi AVEC DES SYMBOLES

Vous pouvez aussi agrémenter votre avis avec UN CADRE NOIR EBÈNE ou UNE PHOTO

04 73 17 31 41

## ANNONCES LEGALES

Retrouvez toutes les publications sur [www.centrefrance.com](http://www.centrefrance.com)

**04.73.17.31.37**  
[legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)

### VIE DES SOCIÉTÉS

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASEP en date du 08/11/2022, il a été constitué une SAS

Dénomination sociale : LVA  
Objet social : location de tous biens immobiliers y compris terrains nus et terres agricoles ; location nue ou meublée d'immeubles pris à bail ; location de plein air ; Commerce de tous produits alimentaires et de boissons ; restauration sur place et à emporter ; loisirs culturels, sportifs, éducatifs et de loisir ; déjeuné équilibré, cantine et cession d'Énergie ; Toutes opérations quelconques conduisant à la réalisation de cet objet.  
Siège social : South, 10320 ST GENÈZ D'AREULE  
Capital initial : 10 000 €  
Droits : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS BRIVE  
Président : VIZET Marce, demeurant Le Bois, 12220 ST PIERRE FRANCE  
Directeur général : ADOSSIO SAS créée par acte simplifié, report sur acte social 3805 Chemin DES BOURBES, 3ème Bâtiment, 83400 HYÈRES FRANCE, immatriculée sous le n°929 734 979 au RCS TOULON  
Attention aux assemblées et droits de votes : Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales.  
Choix d'apport : La cession et la transmission des titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital entre associés est libre. La cession et la transmission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

### ANNONCES LEGALES ET ADMINISTRATIVES

Préfecture de la Gironde

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de la Gironde a décidé de procéder à une enquête publique unique et ouverte du 15 novembre 2022 au 14 décembre 2022 (30 jours), pour recevoir l'avis du public sur le projet présenté par la société PAPREC CRV, pour la création et l'exploitation d'une installation de fabrication de composites solides de réparation situées sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : création d'une unité de fabrication de combustible solide de réparation, comprenant une plateforme de réception des déchets, un bâtiment abritant les opérations de lavage, séchage, filage, les magasins, par ailleurs de stockage et optique, une zone couverte d'emballage et d'expédition du CSR produit ; mise en compatibilité du règlement du plan local d'urbanisme de la ville de Brive-la-Gaillarde, par la création d'un secteur Nu spécifique sur un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (SIECAL).

La demande d'autorisation environnementale nécessite :

- une demande d'urbanisme au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- une déclaration au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

Monsieur Fabrice BARGÈRE, agriculteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique unique.

Le dossier d'enquête (demande d'autorisation, ICPE, IOTA) comprenant notamment une étude d'impact et un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera tenu à la disposition du public, du 15 novembre 2022 au 14 décembre 2022 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'État en Gironde » : <http://www.ccr.gouv.fr/Publications/Annonces-avis-Enquetes-publiques>
- en mairie de Brive-la-Gaillarde aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 09h30 à 17h30 et de 19h30 à 19h50.

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture, Bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1, rue Schœffer à Brive, aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 09h15 à 12h00 et 19h30 à 19h50.

Le public pourra :

- formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Brive-la-Gaillarde ;
- adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur ;
- par correspondance à la mairie de Brive-la-Gaillarde, siège de l'enquête ;
- par courrier électronique adressé à [pref-environnement@ccr.gouv.fr](mailto:pref-environnement@ccr.gouv.fr) (à renseigner dans l'objet du courriel Enquête publique unique sur le projet de PAPREC CRV).

Correz

**ANNEXE N°6 :**

**COPIE DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET REPONSES**

**Procès Verbal de Synthèse de l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société PAPREC CRV, sur le projet de création et d'exploitation d'une installation de fabrication de combustible solide de récupération sur le territoire de la commune de Brive-La-Gaillarde ainsi qu'à la mise en compatibilité du règlement du plan local d'urbanisme de la commune de Brive-La-Gaillarde (Corrèze) (15 novembre 2022 – 14 décembre 2022).**

Références :

- Code de l'Environnement – article R.123-18
- Préfecture de la Corrèze : Arrêté du 20 octobre 2022

L'enquête publique s'est terminée le mercredi 14 décembre 2022.  
Aucune personne n'est venue lors des permanences pour se renseigner sur le projet.  
Aucune observation n'a été formulée, ni directement, ni par écrit sur le registre d'enquête publique.  
Aucune pièce-jointe n'a été transmise.

Conformément aux stipulations de l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, je vous demanderais donc de bien vouloir m'adresser vos observations éventuelles sous 15 jours.

A Saint-Pardoux-Corbier, le 20 décembre 2022,

Le Commissaire-enquêteur, Fabrice BARGERIE





VILLE DE BRIVE

Cité gaillarde

Brive-la-Gaillarde, le 21 décembre 2022

Monsieur Fabrice BARGERIE  
La Louvie  
19210 SAINT PARDoux CORBIER

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement,  
du Développement Durable et des Services Techniques

*Direction de l'Aménagement du Territoire*

*Service Stratégie et Planification Territoriale*

N° Réf : FP/SP/LC/GO/2022-4199

*Dossier suivi par Laëtizia Chartrain et Gwenaëlle Ory*

Objet : Procès-verbal de synthèse enquête publique unique

Demande d'autorisation environnementale et déclaration de projet « Paprec »

Monsieur,

Le procès-verbal de synthèse que vous nous avez remis le 20 décembre 2022 concernant l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme ne fait part d'aucun questionnement sur le dossier.

Par conséquent, la collectivité n'a aucune observation à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Conseiller délégué,

Franck PEYRET



**PAPREC**  
CRV

AGENCE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

Brive La Gaillarde, le 22 décembre 2022

Monsieur Fabrice BARGERIE

La Louvie

19210 SAINT PARDOUX CORBIER

LR/AR


**Objet : Réponse de PAPREC CRV au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative à sa demande d'autorisation environnementale pour un projet de création et d'exploitation d'une installation de fabrication de combustibles solides de récupération sur le territoire de la commune de Brive-La-Gaillarde, ainsi qu'à la mise en compatibilité du règlement du plan local d'urbanisme de la commune de Brive-La-Gaillarde (Corrèze).**

Monsieur,

Suite à l'enquête publique que vous avez menée du 15 Novembre au 14 Décembre 2022, vous nous avez fait parvenir le 20 Décembre 2022 votre procès-verbal de synthèse qui n'émet aucune observation ou question.

De ce fait, nous vous informons que nous n'avons aucune observation ou réponse à formuler sur ce procès-verbal.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

  
Ignacio Arroyo  
Directeur de territoire

RECYCLER ET GÉRER LES DÉCHETS POUR UNE PLANÈTE PLUS VERTE

PAPREC CRV - ZI de Beaugard - rue Gustave Courbet - 19 100 BRIVE LA GAILLARDE  
Tél. : 05 55 17 03 35 - Fax : 05 55 17 24 52 - brive@paprec.com - www.paprec.com

Siège Social : PAPREC CRV - 7 rue du Docteur Lancereaux - 75 008 Paris - SASU PAPREC CRV au capital de 15 000 000 €  
317 428 233 RCS Paris - Code NAF : 3811 Z - N° Intracommunautaire : FR 15 317 428 233





**ANNEXE N°7 :**

**REPONSES DE PAPREC AUX QUESTIONS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



**PAPREC**  
CRV

AGENCE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

Brive La Gaillarde, le 02 janvier 2022

Monsieur Fabrice BARGERIE

La Louvie

19210 SAINT PARDOUX CORBIER

LR/AR

**Objet : Réponse de PAPREC CRV à votre mail, daté du vendredi 29 décembre 2022 à l'attention de M. Vincent TILLOL.**

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous nos réponses à vos questions dans votre mail adressé à M. Vincent TILLOL le vendredi 29 décembre 2022, voir copie de votre mail en Annexe 1 :

**Fonctionnement ISDND actuel et futur :**

- L'Exploitation et la capacité de l'ISDND de Perbousie est portée par un arrêté Préfectoral daté du 13 avril 2015 nous autorisant :
  - o A enfouir 39 000 t/ans des déchets non dangereux.
  - o A exploiter l'enfouissement jusqu'au 31 décembre 2028 avec une côte maximale de 228 m NGF à ne pas dépasser.
- Nos casiers sont exploités en mode Bioréacteur, de ce fait nous devons les fermer réglementairement tous les 24 mois, ils sont conçus pour réceptionner 2 x 39 000 t/an, soit 78 000 tonnes par casier.  
Le Bioréacteur est une technique de gestion des sites de stockage développée en vue d'améliorer les performances environnementales du process de stockage :
  - ⇒ Augmenter le potentiel gazeux valorisable ;
  - ⇒ Minimiser les émissions gazeuses vers l'atmosphère. (Valorisation du biogaz pour production d'électricité, couverture sur le casier)

**RECYCLER ET GÉRER LES DÉCHETS POUR UNE PLANÈTE PLUS VERTE**

PAPREC CRV - ZI de Beauregard - rue Gustave Courbet - 19 100 BRIVE LA GAILLARDE  
Tél. : 05 55 17 03 35 - Fax : 05 55 17 24 52 - brive@paprec.com - www.paprec.com

Siège Social : PAPREC CRV - 7 rue du Docteur Lancereaux - 75 008 Paris - SASU PAPREC CRV au capital de 15 000 000 €  
317 428 233 RCS Paris - Code NAF : 3811 Z - N° Intracommunautaire : FR 15 317 428 233





- La pérennité des casiers de stockage ne sera pas modifiée par la mise en route de la chaîne CSR.
- En septembre 2019, nous avons transmis aux Services de la DREAL un porteur de connaissance sur l'optimisation du plan d'exploitation de l'ISDND de Perbousie qui définit une capacité mesurée de 566 000 m<sup>3</sup> à compter du 01/08/2019 et ce jusqu'au 31/12/2028.
- Les déchets non valorisés du CSR, les particules fines issues du filtre à manche et les mâchefers issus de l'incinérateur de Saint-Pantaléon de Larche seront stockés sur Perbousie sous-réserve qu'ils soient conformes tel que défini dans notre Arrêté Préfectoral.

### Autres Unités Paprec de préparation de CSR :

- Paprec exploite 3 autres unités CSR : Chanceaux-près-Loches en Indre Loire, Nantes (St Herblain), Cannes (Le Broc) dans les Alpes maritimes. En 2023, 3 projets en complément : Fresnoy-Folny en Seine Maritime, Syproval dans la Drôme et une unité en Espagne (Villena) En 2024 : une chaîne à Martigues et une unité en Charente. 2025 : 1 unité dans la Sarthe et une dans la Somme

### Réponse MRAE - Boisement :

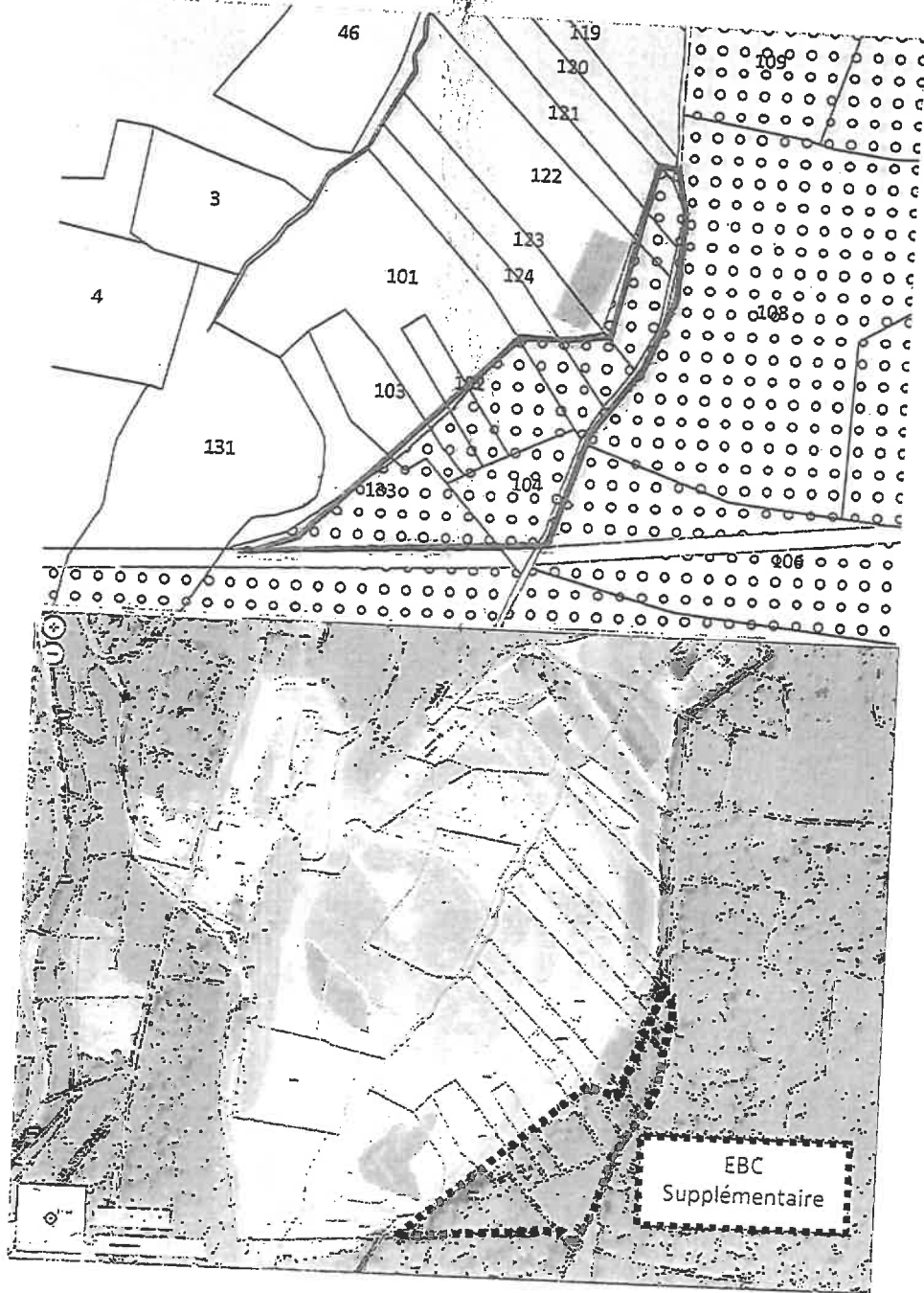
- Les parcelles concernées par le classement EBC sont la n°135, la n°1 en Section EM et la n°328 en Section EN, la parcelle n°44 en Section EN n'est pas couverte par l'EBC.
- La valeur à retenir en terme de surface est 1.4 ha, le delta s'expliquant par le fait que le boisement compensateur de 1,1 ha hors site correspond à la surface exactement équivalente de l'EBC occupée par les aménagements existants à ce jour dans le secteur de l'actuelle déchèterie. La valeur de 1,4 ha prend en compte le total des surfaces EBC recoupées par les aménagements du secteur projet Agence.
- Un boisement compensateur sera en effet effectué sur la commune de la ville de Brive, il n'est pas prévu à ce jour qu'il soit protégé par un EBC.
- La proposition formulée par PAPREC est de rajouter un EBC supplémentaire sur un secteur faisant partie du site ICPE de Perbousie, occupé par un boisement pérenne non classé EBC mais contigu à la zone de boisement classée EBC. Cette proposition est formulée en dehors de toute obligation. Elle est indiquée sur les plans donnés ci-après.

RECYCLER ET GÉRER LES DÉCHETS POUR UNE PLANÈTE PLUS VERTE

PAPREC CRV - ZI de Beauregard - rue Gustave Courbet - 19 100 BRIVE LA GAILLARDE  
Tél. : 05 55 17 03 35 - Fax : 05 55 17 24 52 - brive@paprec.com - www.paprec.com

Siège Social : PAPREC CRV - 7 rue du Docteur Lancoreaux - 75 008 Paris - SASU PAPREC CRV au capital de 15 000 000 €  
317 428 233 RCS Paris - Code NAF : 3811 Z - N° Intracommunautaire : FR 15 317 428 233





### Registre des délibérations du Conseil Municipal :

- L'objectif de chacune de nos réunions et de nos échanges est d'être transparent sur notre projet et de répondre à toutes les questions qui peuvent nous être posées :
  - o 06/01 : Présentation projet CSR Perbousie devant le Sous-préfet et tous les services de tutelle. (Dreal, SDIS, ARS, DDT, etc.)

RECYCLER ET GÉRER LES DÉCHETS POUR UNE PLANÈTE PLUS VERTE

PAPREC CRV - ZI de Beauregard - rue Gustave Courbet - 19 100 BRIVE LA GAILLARDE  
Tél. : 05 55 17 03 35 - Fax : 05 55 17 24 52 - brive@paprec.com - www.paprec.com

Siège Social : PAPREC CRV - 7 rue du Docteur Lancereaux - 75 008 Paris - SASU PAPREC CRV au capital de 15 000 000 €  
317 428 233 RCS Paris - Code NAF : 3811 Z - N° Intracommunautaire : FR 15 317 428 233





- 24/01 : Présentation aux élus du Quartier 12 et aux élus de la ville de Brive en charge de la vie des quartiers
  - 07/02 : Présentation auprès de la présidente de la FFB Rachel COUDRE-BOURGEON. (Fédération bâtiments)
  - 09/02 : Présentation devant le Conseil Municipal de Brive.
  - 15/02 : Rencontre, visite et présentation du projet auprès du président de l'association Courolle (association défense et amélioration du cadre de vie)
  - 28/03 : Présentation Projet en Mairie de Lissac (M le Maire et Son Adjoint)
  - 04/03 : Rencontre et présentation projet avec le Président du Sirtom (et vice-président du Syttom) Yves LAPORTE (Syndicats ayants la compétence des communes pour la collecte et traitement déchets ménagers)
  - 15/03 : Présentation projet association Mécanic VALLEE (+ de 160 adhérents industries locales rassemblées autour de l'industrie mécanique générale et aéronautique)
  - 29/04 : Visite du site PAPREC à Toulouse avec les riverains et élus concernés. (Unité préparation CSR)
  - 13/05 : Réunion Publique d'Information.
  - 20/09 : Présentation projet CSR Perbousie lors de l'Assemblée générale Bouquet Villages.
- Lors de chacun de ces échanges, nous avons pu constater :
- Toujours le même type de questions de la part des riverains pour une meilleure compréhension des impacts de notre projet CSR. Nous avons répondu à chacune de leur interrogation de manière explicite et nous n'avons pas constaté d'autres demandes ou revendications.
  - Beaucoup de temps et de pédagogie pour bien expliquer notre projet à l'aide de supports projetés.
  - Des remerciements quant à notre disponibilité et notre écoute, par exemple, voir en Annexe 2, le retour de la Présidente du Quartier Bouquet suite à notre visite de l'unité de production de CSR de Toulouse Bruguière.
- Le bilan que nous tirons de cette phase d'enquête est un constat d'absence d'inquiétudes de la part de nos voisins, qui est le résultat du travail que nous menons au quotidien pour les accueillir, écouter leurs remarques, mettre en place les éventuelles mesures correctives, dresser un constat partagé sur leur efficacité. Les informations que nous leurs avons communiquées directement, dans un contexte de confiance construit au quotidien, ont ainsi été bien comprises. C'est une satisfaction pour un exploitant soucieux de maîtriser ses impacts de son site aussi sur le plan de ses relations avec ses riverains.

Vincent TILLOL

Responsable Exploitation ISDND

RECYCLER ET GÉRER LES DÉCHETS POUR UNE PLANÈTE PLUS VERTE

PAPREC CRV - ZI de Beauregard - rue Gustave Courbet - 19 100 BRIVE LA GAILLARDE  
Tél. : 05 55 17 03 35 - Fax : 05 55 17 24 52 - brive@paprec.com - www.paprec.com

Siège Social : PAPREC CRV - 7 rue du Docteur Lanceriaux - 75 008 Paris - SASU PAPREC CRV au capital de 15 000 000 €  
317 428 233 RCS Paris - Code NAF : 3811 Z - N° Intracommunautaire : FR 15 317 428 233





## ANNEXE 1

Bonjour Monsieur TILLOL,

Comme convenu, je vous adresse quelques questions pour affiner la rédaction de mon rapport relatif à l'enquête publique liée au projet CSR.

D'abord, je souhaiterais avoir quelques informations complémentaires sur le fonctionnement de l'ISDND actuellement et dans le futur.

Quelles sont la capacité et la durée de remplissage des casiers de stockage ? Quelle est leur pérennité une fois l'unité CSR en service ?

Les déchets non valorisés en CSR, les particules fines issues du filtre à manche et les mâchefers issus de l'incinérateur de Saint-Pantaléon seront-ils toujours stockés à Perbousie ?

Quelle est la capacité du site ?

La date de 2028 est apparue dans certains documents. A quoi correspond cette échéance ?

Paprec exploite-t-il d'autres unités CSR en dehors de celle de Toulouse ? Y-a-t-il d'autres projets en plus de celui de Brive ?

Deuxièmement, j'aurais aimé avoir une précision sur les boisements en complément de la réponse faite à la MRAE.

L'espace boisé classé détruit était-il bien sur les parcelles N°1, 135, 44 et 328 à l'entrée du site.

A quoi correspond le delta de 3000m<sup>2</sup> entre 1.1 ha et 1.4 ha ?

Le boisement compensateur sera effectué sur la commune de Brive. Sera-t-il protégé par un EBC ?

Un EBC supplémentaire sera créé sur les parcelles N°133, 104 et autres parcelles contiguës. Cette action correspond-elle bien à un choix et non à une obligation ?

Troisièmement, l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Brive du 29 juin 2022 relate trois actions d'information du public :

RECYCLER ET GÉRER LES DÉCHETS POUR UNE PLANÈTE PLUS VERTE

PAPREC CRV - ZI de Beauregard - rue Gustave Courbet - 19 100 BRIVE LA GAILLARDE  
Tél. : 05 55 17 03 35 - Fax : 05 55 17 24 52 - brive@paprec.com - www.paprec.com

Siège Social : PAPREC CRV - 7 rue du Docteur Lancereaux - 75 008 Paris - SASU PAPREC CRV au capital de 15 000 000 €  
317 428 233 RCS Paris - Code NAF : 3811 Z - N° Intracommunautaire : FR 15 317 428 233



AGENCE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

- 29 avril 2022 : visite du centre de tri de Paprec à Bruguères ;

- 13 mai 2022 : réunion publique d'information ;

- 23 mai 2022 : réunion avec des représentants du quartier 12.

Pouvez-vous me donner quelques détails sur le contenu des échanges et le bilan que vous en faites ?

Merci par avance de vos réponses.

Cordialement,

Fabrice BARGERIE

RECYCLER ET GÉRER LES DÉCHETS POUR UNE PLANÈTE PLUS VERTE

PAPREC CRV - ZI de Beauregard - rue Gustave Courbet - 19 100 BRIVE LA GAILLARDE  
Tél. : 05 55 17 03 35 - Fax : 05 55 17 24 52 - brive@paprec.com - www.paprec.com

Siège Social : PAPREC CRV - 7 rue du Docteur Lancereaux - 75 008 Paris - SASU PAPREC CRV au capital de 15 000 000 €  
317 428 233 RCS Paris - Code NAF : 3811 Z - N° Intracommunautaire : FR 15 317 428 233





**PAPREC**  
CRV

AGENCE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

## ANNEXE 2

**De :** BOUQUET VILLAGES <bouquetvillages@gmail.com>

**Envoyé :** samedi 30 avril 2022 08:06

**Objet :** [EXTERNE]:visite

Bonjour ,

Nous venons vous remercier pour cette journée découverte sur le site de Toulouse, pour l'accueil chaleureux que nous avons reçu , votre disponibilité ,vos explications sur le fonctionnement et l'attention reçue en fin de visite . Ce fut une journée agréable et instructive.

Encore merci .

Cordialement

Catherine Rougier

Présidente Bouquet Villages Quartier 12

85 Rue Léonce Bourliaguet

19100 Brive la Gaillarde

RECYCLER ET GÉRER LES DÉCHETS POUR UNE PLANÈTE PLUS VERTE

PAPREC CRV - ZI de Beauregard - rue Gustave Courbet - 19 100 BRIVE LA GAILLARDE  
Tél. : 05 55 17 03 35 - Fax : 05 55 17 24 52 - brive@paprec.com - www.paprec.com

Siège Social : PAPREC CRV - 7 rue du Docteur Lancereaux - 75 008 Paris - SASU PAPREC CRV au capital de 15 000 000 €  
317 428 233 RCS Paris - Code NAF : 3811 Z - N° Intracommunautaire : FR 15 317 428 233

